



GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le 28 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES.....	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	5
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS.....	7
APERÇU DU SECTEUR.....	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	11
FACTEURS DE RISQUE.....	17
DIVIDENDES.....	29
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	29
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	35
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	35
POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI.....	44
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	44
AUDITEURS INDÉPENDANTS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	45
CONTRATS IMPORTANTS.....	45
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	46
COMITÉ D'AUDIT.....	47
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	49
GLOSSAIRE.....	50
ANNEXE A.....	A-1

NOTES EXPLICATIVES

Introduction

Le 14 mai 2015, GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, a réalisé un arrangement avec Medwell Capital Corp. (« Medwell ») aux termes duquel Medwell a fait l'acquisition, notamment, de la totalité des titres émis et en circulation de cette entité remplacée en échange de l'émission d'actions de Medwell et d'une contrepartie en espèces (l'« arrangement »). Aux termes de l'arrangement, l'entité remplacée a été regroupée avec Medwell afin de former une seule entité, renommée « GDI Services aux immeubles inc. », soit la Société, qui exerce les activités de GDI. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de Medwell (les « actionnaires de Medwell ») à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Medwell qui a été tenue le 13 mai 2015. Dans le cadre de l'arrangement, un appel public à l'épargne a été réalisé par Medwell (le « placement »), parallèlement à l'arrangement.

À moins d'indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, la totalité des renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont fournis au 31 décembre 2015 et les mentions de la « Société » ou de « GDI » renvoient à GDI Services aux immeubles inc., à ses filiales directes et indirectes, à ses prédécesseurs (y compris Medwell) et aux autres entités qu'elles contrôlent.

À moins d'indication contraire, les renvois aux « \$ » et aux « dollars » désignent le dollar canadien et les renvois aux « \$ US » ou aux « dollars américains » désignent le dollar américain. Les montants sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Certains termes et expressions utilisés dans la notice annuelle sont définis dans le « Glossaire » à la page 50.

Énoncés prospectifs

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévu », « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « tendances », « indications », « croire », « être d'avis », « estimer », « prévoir », « probable », « potentiel » ou « éventuel », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les estimations et les hypothèses que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se concrétiseront ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la Société se réaliseront.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les activités réels de la Société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants, dont il est question plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle, et dont plusieurs sont hors du contrôle de la Société : *les risques liés à l'échec de la mise en œuvre de la stratégie commerciale; les risques d'exploitation inhérents aux activités d'acquisition de la Société; un ralentissement des activités d'acquisition; l'incapacité d'intégrer les acquisitions; la baisse du taux d'occupation des immeubles commerciaux; la détérioration de la conjoncture économique générale; l'intensification de la concurrence; l'influence exercée par les principaux actionnaires; les hausses de coûts que la Société ne peut récupérer par la voie des tarifs facturés aux clients; la perte d'importants clients ou de clients de longue date; les difficultés financières subies par des clients ou la faillite de clients; les questions fiscales; les lois et règlements concernant les achats du secteur public; les poursuites judiciaires; l'atteinte à la réputation de la Société; les retards ou les réductions des crédits gouvernementaux; les conflits de travail; les événements et les situations*

défavorables associés aux marchés financiers ou au crédit; la disponibilité de liquidités; la réduction ou la révocation du crédit disponible et les hausses des taux d'intérêt; la dépendance envers l'accès à des fonds pour exercer des activités et rembourser des dettes; le goodwill et les charges de dépréciation d'actifs à long terme; les pénuries de main-d'œuvre; la dépendance envers les employés clés; les changements au niveau des taux d'indemnisation des travailleurs; la participation aux régimes de retraite multiemployeurs; la législation fédérale relative à la réforme du régime de la santé aux États-Unis; la couverture d'assurance; la législation ou les autres mesures gouvernementales; l'environnement technologique pour appuyer la croissance; les interruptions des systèmes de technologies de l'information; les fluctuations des taux de change; les litiges avec les franchisés; la perception du public à l'égard de l'empreinte environnementale de la Société; les conflits d'intérêts et le coût de la réglementation. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont faits en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont présentés expressément sous réserve de la présente mise en garde.

Mesures conformes et non conformes aux IFRS

La présente notice annuelle utilise certaines mesures non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues en vertu des IFRS et n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS. Par conséquent, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt présentées pour compléter les mesures conformes aux IFRS en favorisant une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de la Société selon le point de vue de la direction. Elles ne devraient donc pas être prises en compte isolément ni être utilisées comme des mesures de remplacement des analyses de l'information financière de la Société présentée conformément aux IFRS. Des mesures non conformes aux IFRS, dont le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté, sont utilisées afin de procurer aux investisseurs des mesures supplémentaires de la performance de la Société sur le plan de l'exploitation. La Société estime que les mesures non conformes aux IFRS sont des mesures importantes de la performance sur le plan de l'exploitation parce qu'elles éliminent des éléments qui ont une incidence plus faible sur la performance de la Société sur le plan de l'exploitation, et qu'elles mettent ainsi en évidence les tendances de ses principales activités qui, autrement, pourraient ne pas être dégagées par les seules mesures financières conformes aux IFRS. La Société est également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties intéressées ont fréquemment recours aux mesures non conformes aux IFRS pour évaluer des sociétés, dont un grand nombre présente des mesures similaires lorsqu'elles font état de leurs résultats. La direction a également recours aux mesures non conformes aux IFRS pour favoriser les comparaisons de la performance sur le plan de l'exploitation d'une période à l'autre, pour préparer les budgets d'exploitation annuels et pour évaluer la capacité de la Société à respecter leurs obligations futures au titre du service de la dette, des dépenses d'investissement et du fonds de roulement. Comme ces mesures non conformes aux IFRS présentées par d'autres sociétés peuvent être calculées différemment de celles présentées par la Société, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures portant des noms semblables présentées par d'autres sociétés. Se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (l'« exercice 2015 »), disponible dans SEDAR au www.sedar.com, pour consulter des rapprochements entre le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté et les mesures définies par les IFRS les plus comparables.

Données sur le marché et le secteur

Les données sur le marché et le secteur obtenues par la Société qui sont présentées dans la présente notice annuelle sont tirées de renseignements fournis par des tiers ainsi que d'estimations de la direction. Même si, selon la Société, les renseignements fournis par des tiers et les estimations de la direction de la Société sont fiables, l'exactitude et l'exhaustivité des données n'ont pas été vérifiées par des sources indépendantes. Les données sur le marché et le secteur, y compris les estimations et les projections relatives à la taille et à la part du marché, ne peuvent être vérifiées en raison des restrictions

quant à la disponibilité et à la fiabilité des données, de la nature facultative du processus de saisie des données et d'autres restrictions inhérentes aux études de marché et autres enquêtes. Les estimations de la direction sont fondées sur la recherche interne, sur sa connaissance du marché et du secteur concerné et sur des extrapolations effectuées à partir d'informations provenant de tiers. La direction n'a pas connaissance de déclarations fausses ou trompeuses concernant des données sur le marché et le secteur présentées dans la présente notice annuelle, mais ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Constitution et siège de la Société

Le siège social de la Société est situé au 695, 90^e Avenue, LaSalle (Québec) H8R 3A4.

Aux termes de l'arrangement réalisé le 14 mai 2015, GDI Services aux immeubles inc., l'entité remplacée par la Société, a été fusionnée avec Medwell en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») afin de former la Société, dont la dénomination sociale a été changée pour « GDI Services aux immeubles inc. », dans sa version française, et « GDI Integrated Facility Services Inc. », dans sa version anglaise.

GDI

Même si GDI exerce des activités depuis 1926, Groupe Distinction Inc., entité remplacée directement par GDI, n'a été constituée que le 14 décembre 2004, en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec).

Le 23 novembre 2007, Groupe Distinction Inc. a fusionné avec 9184-0561 Québec Inc., filiale en propriété exclusive de Dacha Capital Inc., en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et a fait son entrée à la TSX.

Le 1^{er} janvier 2012, Groupe Distinction Inc. a fusionné avec 9253-6184 Québec Inc., société détenue en propriété indirecte par M. Claude Bigras (président et chef de la direction de la Société), et Clean Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Clean Holdings Inc. (société détenue par les entités de Birch Hill), le tout en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). L'entité issue de la fusion est devenue une filiale en propriété exclusive de Clean Holdings Inc. et a poursuivi ses activités sous la dénomination « Groupe Distinction Inc. ». Le 9 janvier 2012, Groupe Distinction Inc. a été radiée de la cote de la TSX.

Le 1^{er} janvier 2013, Clean Holdings Inc. a procédé à une réorganisation, aux termes de laquelle, entre autres, l'ensemble de ses filiales directes et indirectes ont fusionné, à l'exception de GDI (Commanditaire) S.E.C., Steamatic Métropolitain Inc., Steamatic Canada Inc. (« Steamatic »), Modern Concept d'Entretien Inc. (« Modern Concept d'Entretien »), 9268-4935 Québec Inc., GDI Services aux immeubles inc., GDI Omni Inc., 8392129 Canada Inc. et 8376832 Canada Inc., et sa dénomination sociale a été changée pour « GDI Services aux immeubles inc. », dans sa version française, et « GDI Integrated Facility Services Inc. », dans sa version anglaise.

Medwell

Medwell a été constituée en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Company Act* le 15 décembre 1998, sous la dénomination sociale 576693 BC Ltd.

Medwell a changé sa dénomination sociale pour EPS Capital Corp., le 9 février 2000, puis pour BioMS Medical Corp., le 30 juillet 2001. Medwell a été prorogée sous le régime des lois de la province d'Alberta le 31 juillet 2001 et est désormais régie par la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations*

Act. Le 6 juillet 2010, Medwell a changé sa dénomination sociale pour « Medwell Capital Corp. ». Le 26 septembre 2012, Medwell a regroupé ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de 20 actions ordinaires préregroupement.

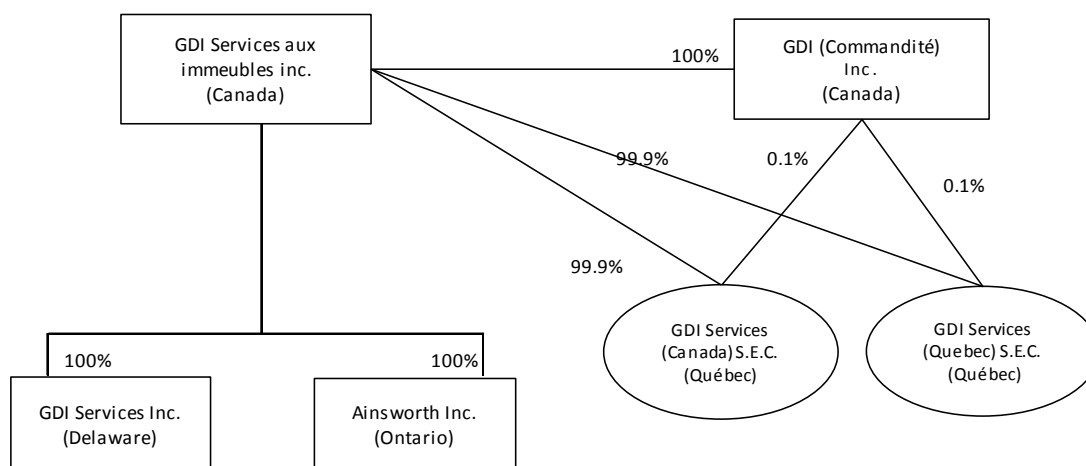
Le 14 mai 2015, GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, a réalisé l'arrangement avec Medwell aux termes duquel Medwell a fait l'acquisition, notamment, de la totalité des titres émis et en circulation de cette entité remplacée en échange de l'émission d'actions de Medwell et du versement d'une contrepartie en espèces. Aux termes de l'arrangement, l'entité remplacée a été regroupée avec Medwell pour former une seule entité, renommée « GDI Services aux immeubles inc. », soit la Société, qui poursuit les activités de GDI. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de Medwell à une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Medwell qui a été tenue le 13 mai 2015.

Dans le cadre de l'arrangement, Medwell a procédé à un regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation selon un ratio de 1 action ordinaire pour 10,4 actions ordinaires, a redésigné ses actions ordinaires comme des actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et a créé des actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple ») et, avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions de GDI » en tant que nouvelle catégorie d'actions ayant droit de vote. Les actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « GDI ».

Parallèlement à l'arrangement, Medwell a réalisé le placement dans le cadre duquel 9,4 millions d'actions à droit de vote subalterne ont été vendues, pour un produit brut de 150,4 millions de dollars, ainsi que 705 000 actions à droit de vote subalterne additionnelles à l'exercice subséquent de l'option de surallocation par les preneurs fermes, ce qui lui a rapporté un produit brut de 11,3 millions de dollars. À la réalisation de l'arrangement, la Société a cessé les activités d'investissement et de services-conseils de Medwell. Avant l'arrangement, Medwell disposait d'actifs et de passifs limités.

Relations intersociétés

L'organigramme suivant présente les liens entre la Société et ses principales entités filiales, ainsi que le territoire de constitution de chaque entité à la date des présentes :



Certaines filiales de la Société, chacune représentant au plus 10 % des actifs consolidés et au plus 10 % des produits consolidés de la Société, et qui ne représentaient collectivement pas plus de 20 % des actifs totaux consolidés et des produits totaux consolidés de la Société à la date des présentes, ont été omises.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Par suite de l'expansion de ses activités, Robertson Janitorial Ltd., qui offrait des services d'entretien ménager surtout au Québec depuis 1926, a changé sa dénomination sociale et devient « Service d'entretien Distinction Inc. » en 1987, puis « Groupe Distinction Inc. » en 1989.

Groupe Distinction Inc. a fait son entrée à la TSX en tant que société ouverte en novembre 2007, à la suite de sa fusion avec 9184-0561 Québec Inc., filiale en propriété exclusive de Dacha Capital Inc. Dans le cadre de sa stratégie de croissance, Groupe Distinction Inc. a étendu ses activités à l'extérieur du Québec grâce à l'acquisition d'Omni Facility Services Canada au cours de l'exercice 2008.

Groupe Distinction Inc. a étendu ses activités dans le secteur de la restauration après sinistre au cours de l'exercice 2008 en faisant l'acquisition de Steamatic Métropolitain inc., une importante entreprise en restauration après sinistre au Québec, et a consolidé sa présence dans le secteur des services d'entretien mécanique au cours de l'exercice 2009 au moyen de l'acquisition d'Immotik Inc. et d'Immotik Electrik Inc.

Le 3 novembre 2011, Birch Hill a formé Clean Holdings Inc. sous le régime des lois de la province de Québec en vue de faire de Groupe Distinction Inc., une société fermée. Le 1^{er} janvier 2012, Groupe Distinction Inc. est devenue une filiale en propriété exclusive de Clean Holdings Inc. à la suite d'une fusion entre Groupe Distinction Inc., Clean Acquisition Inc. (filiale en propriété exclusive de Clean Holdings Inc.) et 9253-6184 Québec Inc. (société détenue indirectement par M. Claude Bigras, président et chef de la direction de la Société).

Le 16 janvier 2012, Clean Holdings Inc. a fait l'acquisition d'Industries de Maintenance Empire Commanditaire Inc., entreprise de services de conciergerie commerciaux exerçant des activités en Ontario et dans l'est du Canada, en plus du Québec.

Plus tard en 2012, Groupe Distinction Inc. a fait son entrée sur le marché des services de conciergerie externalisés aux États-Unis par l'intermédiaire de l'acquisition d'OFS North American Inc. et d'OFS Acquisition Inc. En 2012, Groupe Distinction Inc. a poursuivi également l'expansion de ses activités au Canada avec l'acquisition d'entreprises de services de conciergerie commerciaux de Calgary et de Winnipeg. Ces acquisitions ont permis de renforcer la position de Groupe Distinction Inc. en qualité de principal fournisseur de services de conciergerie au Canada.

Le 1^{er} janvier 2013, Clean Holdings Inc. a mené à bien une réorganisation et a changé sa dénomination sociale pour « GDI Services aux immeubles inc. », dans sa version française, et « GDI Integrated Facility Services Inc. », dans sa version anglaise, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Structure organisationnelle ».

En 2013, GDI a fait son entrée sur le marché de la distribution des produits d'entretien et des fournitures sanitaires par l'intermédiaire de l'acquisition de Superior Solutions Ltd. (« Superior Solutions ») en Ontario. GDI a poursuivi également son expansion dans l'Ouest canadien en 2013 avec l'acquisition de deux entreprises de services de nettoyage commerciaux en Alberta, Servpro Cleaning (Calgary) Inc. et Western Maintenance (Edmonton) Ltd.

En 2014, GDI a étendu ses activités aux États-Unis avec l'acquisition de Matrix, L.L.C. et de Cardinal Building Maintenance, Inc. en plus de renforcer davantage sa position en Ontario au moyen de l'acquisition d'Ability Janitorial Services (Ottawa) Ltd. La même année, GDI a entrepris des activités de nettoyage, de réparation et d'entretien d'équipements grâce à l'acquisition d'Atelier Multi Expert (2003) Inc.

Les 1^{er} et 2 avril 2015, GDI a fait l'acquisition d'OSS Services, LLC et d'OSS Management, LLC, une entreprise de services de conciergerie commerciaux aux États-Unis et de Produits Sany Inc., une entreprise de distribution de produits d'entretien au Canada.

Le 14 mai 2015, GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, a réalisé l'arrangement avec Medwell aux termes duquel Medwell a fait l'acquisition, notamment, de la totalité des titres émis et en circulation de GDI en échange de l'émission d'actions de Medwell et d'une contrepartie en espèces. Aux termes de l'arrangement, cette entité remplacée a été regroupée avec Medwell pour former la Société, renommée « GDI Services aux immeubles inc. », qui exerce aujourd'hui les activités de GDI. Dans le cadre de l'arrangement, la Société a réalisé le placement de 9 400 000 actions à droit de vote subalterne de la Société au prix de 16,00 \$ par action à droit de vote subalterne pour un produit brut de 150,4 million de dollars et subséquemment, à l'exercice de l'option de surallocation par le preneur ferme, un nombre additionnel de 705,000 actions à droit de vote subalterne a été émise pour un produit brut de 11,3 million de dollars. Les actions à droit de vote subalterne se négocient à la TSX sous le symbole « GDI ».

Le 1^{er} juin 2015, la Société a fait l'acquisition d'Ashbury Building Services Inc., ce qui a renforcé davantage sa position sur le marché ontarien.

Le 6 novembre 2015, la Société a réalisé l'acquisition d'Ainsworth Inc. (« Ainsworth »), un chef de file au Canada offrant une vaste gamme de systèmes et d'équipement multimétiers liés à la réparation et à l'entretien d'équipement mécanique, de systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération, d'équipement électrique, de câblage (pour le transport de données informatiques) et d'équipement de haute tension. Ainsworth fournit des services aux installations des marchés commercial, industriel, institutionnel, public et résidentiel.

L'acquisition d'Ainsworth a fait croître considérablement la taille du secteur des services techniques de GDI et a fait de GDI une des principales sociétés qui exerce des activités dans le secteur des services aux installations en Amérique du Nord.

APERÇU DU SECTEUR

Le secteur des services aux installations en Amérique du Nord

GDI exerce ses activités dans le domaine de la sous-traitance des services aux installations en Amérique du Nord. Les services aux installations désignent une vaste catégorie composée d'une multitude de services nécessaires à l'opération et à l'entretien d'un immeuble ou d'une propriété. L'industrie de la sous-traitance des services aux installations est composée des secteurs suivants :

- Services de conciergerie commerciaux : Ces activités se concentrent sur le maintien de la propreté d'une installation. Ceci inclut des activités routinières comme le nettoyage intérieur, le nettoyage à l'aspirateur et l'époussetage, de même que des activités de nettoyage en profondeur comme le nettoyage de planchers et de tapis, le lavage des murs et des vitres et l'enlèvement d'ordures.
- Services liés à l'entretien et la réparation de systèmes des immeubles : Ces activités se concentrent sur la réparation et l'entretien de systèmes mécaniques et électriques ainsi que de l'équipement à l'intérieur d'une installation.
- Autres services aux installations : Les autres services sont composés de services de concession alimentaire, de services de TI et de télécommunications, de services spécialisés relatifs à l'environnement, de services de sécurité, de services de paysagement, de services de contrôle de la vermine, de services liés à la gestion d'immeuble et aux ressources humaines et finalement de services de construction et de rénovation.

Services de conciergerie commerciaux

Toutes les installations doivent être nettoyées afin de respecter les exigences du code de la santé et de faire bonne impression sur les visiteurs et les employés, ce qui fait des services de conciergerie une composante importante de l'entretien des installations. Les propriétaires d'installations désirent offrir un milieu de travail sûr et sain à leurs employés et éviter les symptômes et les maladies causés par un environnement malsain. Les services de conciergerie sont souvent confiés à des fournisseurs de services tiers qui disposent d'un savoir-faire en la matière et qui sont en mesure d'offrir des services de qualité optimale à un prix plus avantageux que s'ils étaient fournis à l'interne. Au-delà des services de conciergerie de base, les fournisseurs de services tiers offrent habituellement d'autres services de nettoyage en profondeur, comme le nettoyage de planchers et de tapis, le lavage de murs et de vitres et le ramassage de débris. Ils peuvent également être chargés, entre autres, de la collecte de déchets, de petits travaux de peinture et de travaux de menuiserie. Les principales installations dont s'occupent les sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services de conciergerie comprennent des immeubles de bureaux, des établissements scolaires, des établissements de soins de santé, des installations industrielles, des aéroports, des centres de distribution, des grands détaillants, des centres commerciaux, des installations de transport et des installations pour événements.

Les contrats pour la prestation de services de conciergerie commerciaux consistent en des ententes à prix fixe ou à prix coûtant majoré. Les contrats à prix fixe sont habituellement établis en fonction du prix par pied carré, tandis que les ententes à prix coûtant majoré sont conçues pour que le client paie le coût réel de certains éléments convenus, majoré d'une marge de profit. En plus des services prévus par le contrat, le fournisseur de services génère également des ventes supplémentaires pour les autres services fournis à la demande des clients.

Les contrats sont généralement accordés par l'intermédiaire d'un processus d'appel d'offres concurrentiel. Conformément aux pratiques du secteur, la plupart des contrats de services de conciergerie commerciaux externalisés de la Société sont conclus pour une période de trois à cinq ans, sont assortis d'une possibilité de prolongation allant de un à trois ans et peuvent habituellement être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis par écrit de 30 jours. D'après l'expérience de la Société, les contrats ne sont généralement pas résiliés pendant leur période de validité et ils sont habituellement prolongés si la qualité de service répond aux attentes du client et que les prix demeurent concurrentiels. La direction est d'avis que les clients connaissent les risques financiers, les risques de sécurité, les risques de nature juridique et les risques pour la réputation associés à des services de conciergerie inadéquats et, par conséquent, évaluent les fournisseurs de services compte tenu de la proposition de valeur globale, plutôt que simplement en fonction du prix. En outre, les relations nouées au cours des années avec des clients ont également une incidence et favorisent la fidélisation et le maintien des clients.

Services liés à l'entretien et la réparation de systèmes des immeubles

Les services liés à l'entretien et la réparation de systèmes des immeubles sont axés sur la réparation, l'entretien courant et l'entretien des systèmes et de l'équipement mécaniques et électriques d'une installation. Comme la majorité des immeubles commerciaux sont hermétiques, les systèmes mécaniques constituent la principale méthode utilisée pour faire circuler l'air frais dans ces immeubles, et les systèmes électriques servent à régler les systèmes de contrôle de température, d'éclairage et d'accès à l'intérieur des immeubles. Comme bon nombre de ces systèmes exigent des services continus de réparation et d'entretien, les services liés aux systèmes d'immeubles sont nécessaires afin de garantir le rendement optimal de cet équipement. Des services professionnels sont requis lorsque l'équipement doit être mis à jour ou remplacé par des systèmes à plus haut rendement énergétique. Habituellement, les propriétaires d'installations confient ces services à des fournisseurs de services tiers qui possèdent les connaissances voulues pour s'occuper des systèmes et de l'équipement d'une installation.

Les revenus tirés de la réparation et de l'entretien de routine sont généralement fondés sur un contrat de services d'une durée d'une ou plusieurs années qui prévoit un calendrier préétabli, tandis que les revenus tirés de réparations plus complexes sont généralement gagnés selon les besoins, au fur et à

mesure que l'équipement ou les systèmes nécessitent des réparations. Les services de réparation et d'installation d'envergure désignent les projets « conception et fabrication » (*design-and-build*) et « plans et devis » (*plan-and-spec*). Dans le cadre des projets conception et fabrication, le fournisseur de services est chargé de la conception, de l'ingénierie et de l'installation d'un système fait sur mesure pour répondre aux besoins du propriétaire de l'immeuble. Les modalités relatives aux coûts du projet et autres sont habituellement négociées entre le propriétaire de l'immeuble et le fournisseur de services. En règle générale, les entreprises qui fournissent des services liés aux projets conception et fabrication emploient des gens de métier et des ingénieurs spécialisés, disposent de systèmes de CFAO et d'autres connaissances internes connexes, exercent une fonction consultative auprès de leurs clients et tendent à entretenir des relations à long terme avec les propriétaires d'immeubles, les entrepreneurs généraux, les architectes, les ingénieurs-conseils et les gestionnaires immobiliers. Les projets plans et devis sont mis en œuvre lorsque le fournisseur de services n'est pas responsable des services d'ingénierie et de conception du projet, qui sont plutôt fournis par un architecte ou un ingénieur-conseil tiers. Habituellement, les projets plans et devis sont soumis à un appel d'offres auquel participent les fournisseurs de services intéressés à procéder à l'installation du système.

Autres services aux installations

Un certain nombre d'autres services constituent une partie importante du secteur des services aux installations. Le secteur des autres services aux installations comprend notamment les services suivants :

- Le câblage lié à la technologie de l'information et aux télécommunications
- La construction/rénovation
- Les services de gestion de documents
- Les services de gestion environnementale, comme la gestion des déchets et la gestion des déchets dangereux
- L'entretien et le transport de flottes
- Le soin des plantes
- Les services alimentaires
- L'aménagement paysager et l'entretien des terrains
- Les services de courrier et de distribution
- Les services de soutien administratifs
- Le contrôle de la vermine
- La gestion immobilière
- Le déneigement
- Les services liés au personnel de soutien et les services de paie
- Les services liés aux paramètres totaux de l'installation
- Les services de gardiens de sécurité non armés

Bien que la direction soit d'avis que ces services, considérés séparément, ne représentent pas une part importante des recettes totales du marché par rapport aux secteurs des services de conciergerie et des services liés à l'entretien et la réparation de systèmes des immeubles, ils génèrent collectivement des revenus substantiels et bon nombre d'entre eux sont essentiels aux activités des installations.

Le secteur des services aux installations en Amérique du Nord

Le secteur des services aux installations est hautement concurrentiel, avec un nombre restreint de concurrents importants qui offrent divers services dans plusieurs régions géographiques et de nombreux concurrents de petite et moyenne taille qui offrent un service principal, habituellement à l'échelle régionale.

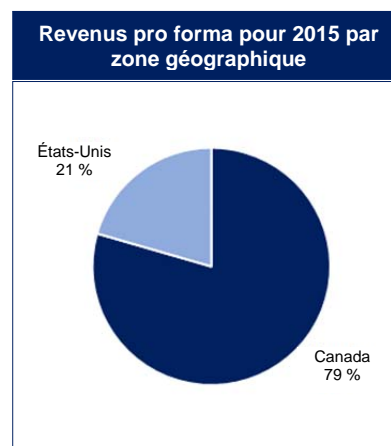
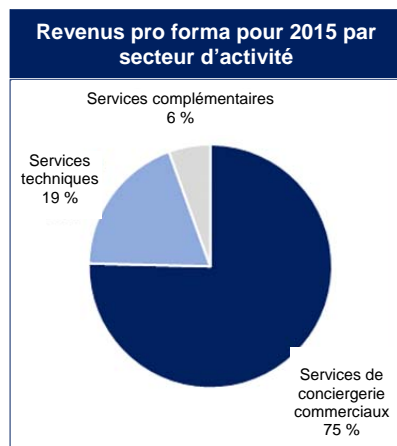
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Survol

GDI exerce ses activités dans le secteur des services aux installations en Amérique du Nord. La majorité des principaux propriétaires ou gestionnaires de grands portefeuilles immobiliers ou de vastes établissements spécialisés au Canada et un nombre grandissant de clients aux États-Unis utilisent les services de la Société. D'après l'information rendue publique par ses concurrents, la direction estime que, au sein du secteur des services de conciergerie externalisés, soit le plus important secteur d'activité de la Société, GDI est le principal fournisseur de services de conciergerie externalisés au Canada et l'un des cinq principaux fournisseurs en Amérique du Nord.

La Société exerce ses activités au sein de trois secteurs d'activité : les services de conciergerie commerciaux (qui comprennent le secteur propreté et services associés Canada et le secteur propreté et services associés États-Unis), les services techniques et les services complémentaires. Au cours de l'exercice 2015, la Société a tiré environ 88,2 %, 5,2 % et 6,5 % du total de ses revenus de chacun de ces secteurs d'activité, respectivement, et environ 91,5 %, 2,7 % et 5,8 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (l'« exercice 2014 »), respectivement. Sur une base pro forma, dans l'hypothèse où l'acquisition d'Ainsworth aurait été réalisée le 1^{er} janvier 2015, la Société aurait tiré environ 75,4 %, 19,1 % et 5,5 % du total de ses revenus de chacun de ces secteurs d'activité, respectivement. De plus, au cours de l'exercice 2015, la Société a généré environ 75,9 % de ses revenus de ses activités canadiennes (sur une base pro forma, 79,5 % dans l'hypothèse d'une année complète écoulée depuis l'acquisition d'Ainsworth) et la tranche restante de ses activités américaines.

Au cours de l'exercice 2015, sur une base pro forma dans l'hypothèse d'une contribution pour l'année entière d'Ainsworth, les revenus de la Société par secteur d'activité, zone géographique et catégorie d'établissement s'établissaient comme suit :



La direction ne croit pas que les secteurs d'activité de la Société ou l'attribution ou le renouvellement des contrats subissent des variations saisonnières ou cycliques importantes.

La Société offre des services à une clientèle variée qui exploite ou occupe divers établissements, comme des immeubles de bureaux, des hôtels, des centres commerciaux, des installations industrielles, des aéroports et d'autres infrastructures de transport et des établissements de soins de santé, pour qui les services aux installations externalisés constituent un élément essentiel de l'entretien de leurs installations. La clientèle variée de la Société et son exposition à diverses industries sont accrues davantage par sa présence dans les dix provinces canadiennes et dans le Nord-Est des États-Unis. Le tableau qui suit montre les types d'établissements desservis par la Société pour chaque catégorie dans le cadre de l'exercice de ces activités :

Établissements choisis desservis par GDI

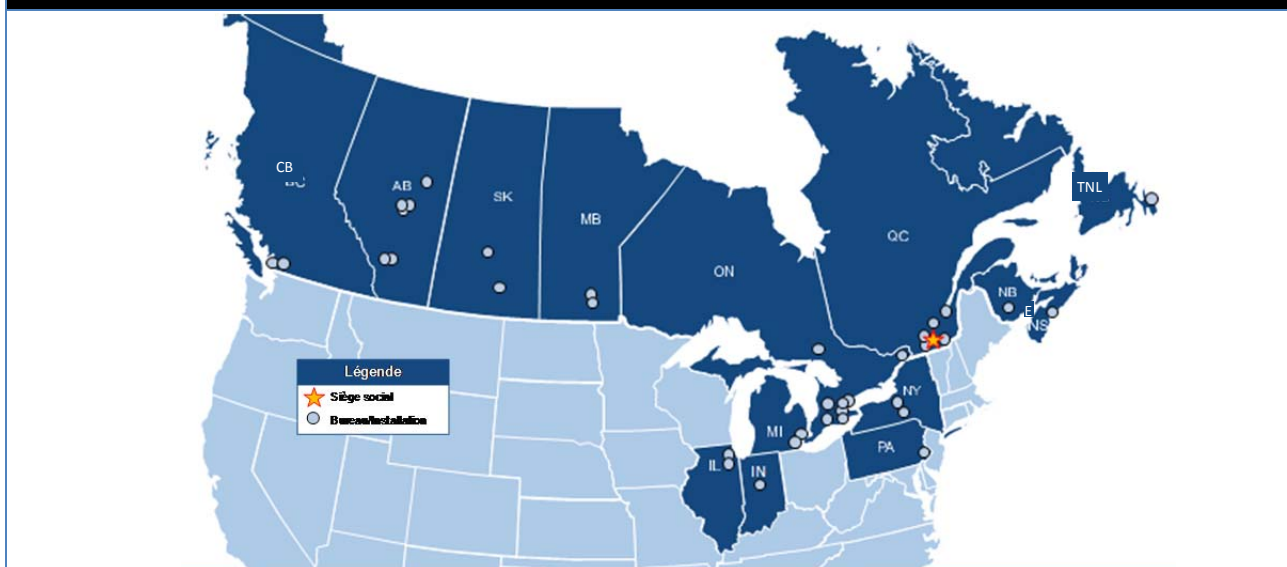
Immeubles de bureaux	Commerce de détail et hôtellerie	Institutionnel	Industriel
<ul style="list-style-type: none"> Complexes de bureaux à locataires multiples Immeubles de bureaux occupés par le propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels Détaillants nationaux Centres commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Soins de santé Bureaux gouvernementaux Établissements militaires Établissements d'enseignement Banques (succursales) Aéroports et autres infrastructures de transport 	<ul style="list-style-type: none"> Usines de fabrication Centres de distribution

Présence à l'échelle nationale

En date du 31 décembre 2015, la Société exploitait 29 bureaux au Canada et 8 bureaux aux États-Unis.

Selon la direction, en raison de sa taille, de sa portée géographique, de l'éventail de ses services, de sa réputation et de sa reconnaissance de marque sur le marché des services de conciergerie commerciaux, soit l'ancien marché de la Société, la Société est invitée à soumissionner dans la plupart des appels d'offres pour des contrats de services de conciergerie commerciaux au Canada et dans certaines régions choisies des États-Unis.

Installations de GDI - Présence nationale au Canada et présence croissante aux États-Unis



Notes :

- (1) Tous les bureaux sont loués, à l'exception des immeubles suivants qui sont détenus par la Société : Oakville, en Ontario (1); Toronto, en Ontario (1); Joliette, au Québec (2); Sherbrooke, au Québec (1).
- (2) Tous les locaux de la Société servent de bureaux, sauf : (i) les bureaux d'Oakville, en Ontario, et un des deux bureaux de Joliette, au Québec, qui servent de bureaux et d'installations de distribution et de fabrication de produits; (ii) le bureau de Lachine, au Québec, qui est utilisé comme installation de distribution; (iii) les bureaux de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, qui servent à la fois de bureaux et d'installations de distribution; et (iv) un bureau de Toronto, en Ontario, qui sert de bureaux et d'atelier mécanique et un bureau à Edmonton qui sert d'atelier mécanique.

Services

La Société classe ses services dans trois secteurs d'activité : (i) les services de conciergerie au Canada et les services de conciergerie aux États-Unis, qui englobent les services de conciergerie commerciaux fournis par la Société au Canada ou aux États-Unis (collectivement désignés dans la présente notice annuelle comme le « secteur des services de conciergerie commerciaux »); (ii) les services techniques, soit des services liés à l'entretien et à la réparation de systèmes fournis par la Société partout au Canada (désignés dans la présente notice annuelle comme le « secteur des services techniques »); et (iii) les services complémentaires qui comprennent les unités fonctionnelles qui fournissent des services de restauration des dommages et de distribution et de fabrication de produits d'entretien et des fournitures sanitaires, de même que le réseau de franchisés de la Société (collectivement désignés dans la présente notice annuelle comme le « secteur des services complémentaires »).

Services de conciergerie commerciaux

Le secteur des services de conciergerie commerciaux représente le plus important secteur d'activité de la Société du point de vue des revenus.

La Société offre un large éventail de services de conciergerie commerciaux effectués chaque jour ou chaque semaine, qui consistent à nettoyer et épousseter les bureaux et les tables, à passer l'aspirateur sur les tapis, à laver les planchers, à désinfecter les cuisines et les salles de bain, à arroser les plantes, à nettoyer les installations extérieures, à nettoyer le stationnement intérieur et à enlever les ordures, entre autres choses. La Société offre également d'autres services réalisés moins fréquemment (chaque mois, chaque trimestre ou même chaque année), qui consistent notamment à polir et cirer les planchers, à nettoyer les tapis, à laver les fenêtres et à effectuer de grands travaux de dépoussiérage, entre autres. La Société sert des clients dans les dix provinces du Canada et dans le nord-est des États-Unis.

La majeure partie des revenus du secteur des services de conciergerie commerciaux de la Société provient de contrats à prix fixe (par opposition à des ententes à prix coûtant majoré). En plus des services visés par la portée du contrat, la Société génère également des ventes supplémentaires d'autres services fournis sur demande d'un client donné. Si les clients en font la demande, la prestation de ces autres services vient s'ajouter aux revenus et à la marge de profit globale d'un contrat. Conformément aux pratiques du marché dans le secteur des services de conciergerie externalisés, la plupart des contrats de services de conciergerie commerciaux de la Société sont conclus pour une période de trois à cinq ans, sont assortis d'une possibilité de prolongation allant de un à trois ans et peuvent habituellement être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis par écrit de 30 jours. D'après l'expérience de la Société, les contrats ne sont généralement pas résiliés pendant leur période de validité et ils sont prolongés si la qualité de service répond aux attentes du client et que les prix demeurent concurrentiels. Dans les immeubles occupés par le client, les contrats peuvent être renouvelés de façon continue au choix du client sans faire l'objet d'un appel d'offres périodique.

Services techniques

Le secteur des services techniques représente le deuxième plus important secteur d'activité de la Société du point de vue des revenus.

La Société fournit des services liés à la réparation et l'entretien de systèmes mécaniques et électriques ainsi que de l'équipement à l'intérieur d'une installation. Les systèmes et l'équipement auxquels se consacre la Société comprennent les systèmes de CVC, la réfrigération, la mécanique et la plomberie, le câblage et les communications, l'automatisation des bâtiments et les systèmes de contrôle et d'alimentation électrique. De plus, la Société opère deux usines de moteurs qui recréent, réparent, remettent à neuf et refont le design de tout type de moteurs électriques à courant alternatif et courant direct, pompes et génératrices en plus d'offrir un service de distribution et de transmission d'électricité à haut voltage. La Société offre ces services à des clients commerciaux, industriels et institutionnels dans

les dix provinces du Canada et à des clients de services publics de distribution et de transmission d'électricité à haut voltage et de distribution d'électricité en Ontario.

Les revenus générés par le secteur des services techniques sont tirés d'une combinaison de contrats de service sur plusieurs années, de services de réparation, de projets conception et fabrication et, dans une moindre mesure, de projets plans et devis. La Société ne génère pas d'importants revenus du secteur de la construction neuve et se concentre plutôt sur l'exploitation, l'entretien, la réparation et l'installation de systèmes et de l'équipement d'installations existantes.

Services complémentaires

Les services complémentaires sont divisés en trois catégories : (1) produits d'entretien et fournitures sanitaires; (2) services de restauration des dommages; et (3) franchisés.

Produits d'entretien et fournitures sanitaires

La filiale de la Société, Superior Solutions, est un distributeur de produits d'entretien et de fournitures sanitaires, desservant un large éventail de clients, comme des immeubles commerciaux, des établissements scolaires et gouvernementaux et des complexes récréatifs ou hôteliers par l'intermédiaire de centres de distribution qui sont situés en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. De plus, Superior Solutions fabrique une gamme de produits et d'équipement de nettoyage. Superior Solutions profite d'économies d'échelle dans l'achat de fournitures et d'équipements permettant d'appuyer les ventes de la Société et de Superior Solutions à la clientèle externe.

Services de restauration des dommages

La Société exerce des activités dans le secteur de la restauration résidentielle et commerciale après sinistre dans certaines régions du Canada, par l'intermédiaire de sa filiale Steamatic, qui compte 40 ans d'antécédents d'exploitation. La Société exploite un réseau d'environ 37 emplacements détenus par l'entreprise ou par des franchisés dans six provinces du Canada sous la marque Steamatic.

Steamatic offre des services de remise en état, de restauration et de reconstruction en fonction du sinistre, notamment des services de nettoyage à la suite d'une catastrophe, une restauration des dommages causés par le feu et la fumée, une restauration des dégâts causés par l'eau, des services de traitement des moisissures et des services de restauration de documents et média. Les services de Steamatic sont utilisés afin d'empêcher des dommages additionnels et de gérer le processus de nettoyage et de récupération d'une manière systématique et contrôlée.

Franchisés

En plus du réseau de franchisés de Steamatic, la filiale de la Société, Modern Concept d'Entretien, exploite un réseau d'environ 468 franchisés qui fournissent des services de conciergerie commerciaux auprès d'établissements de petite à moyenne taille où les franchisés viennent souvent compléter les activités de la Société. Le réseau de franchisés est exploité par les employés de Modern Concept d'Entretien qui assurent le soutien aux ventes, le service administratif et le service à la clientèle et il dispose d'un centre d'appel qui permet de centraliser la répartition, les services d'urgence et la communication d'information aux franchisés et aux clients situés principalement au Québec et en Ontario. De plus, Modern Concept d'Entretien propose un programme de nettoyage et d'entretien aux clients qui possèdent de multiples emplacements, permettant ainsi à un groupe de franchisés de gérer un volume important à un prix concurrentiel sur un seul contrat et d'envoyer une facture détaillée pour tous les emplacements, tout en maintenant une qualité et d'un service constant à partir d'un point de contact centralisé pour tous les emplacements. Par suite de la signature d'un contrat au cours de l'exercice en cours qui clôture le 31 décembre 2016 (l'« exercice 2016 ») avec un important client au Canada visant plusieurs centaines de commerces de détail, Modern Concept d'Entretien est en voie d'étendre davantage son réseau de franchisés partout au Canada.

Structure de gestion opérationnelle

Le président et chef de la direction, M. Claude Bigras, qui œuvre au sein de la Société depuis 1994, et l'équipe de haute direction, dont les membres comptent en moyenne plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services de conciergerie externalisés, ont fortement contribué à l'établissement de relations avec les clients et à la croissance de la Société jusqu'à sa position actuelle sur le marché.

Inspiré du principe de « portée nationale et présence locale », la structure opérationnelle de la Société est conçue pour permettre à la direction régionale de renforcer les liens à l'échelle locale tout en cernant des occasions de croissance locales. D'un point de vue géographique, les cadres supérieurs de chaque région rendent compte au président et chef de la direction de la Société.

L'équipe de gestion de chaque région est responsable de la qualité des services et du rendement des affaires de la Société dans leur région, en plus d'être chargée de bâtir des liens avec des clients actuels et de nouveaux clients. Chaque grande ville au sein d'une région donnée bénéficie du soutien d'un directeur général désigné qui assure la gestion des opérations quotidiennes et maintient le contact avec les clients, en plus de collaborer avec le personnel chargé de l'expansion de l'entreprise pour trouver de nouveaux clients et soumissionner pour de nouveaux contrats. L'approche ciblée de la Société a permis de renforcer ses relations avec les clients tout en constituant un milieu entrepreneurial motivant pour l'équipe de gestion de la Société dans le cadre de son expansion continue des activités dans leur région.

En règle générale, les clients qui disposent d'une présence nationale entretiennent des relations clés avec le directeur régional ou le directeur général de la Société dans la ville où le client exerce ses opérations essentielles (généralement son siège social). L'équipe nationale des ventes de la Société gère conjointement certaines relations avec la clientèle à l'échelle de l'organisation.

Employés

En date du 31 décembre 2015, la Société comptait environ 18 900 employés au Canada et dans certaines villes choisies des États-Unis. De ce nombre, environ 687 occupaient des postes de direction, de gestion, de supervision ou d'administration. La Société attire des employés éventuels par divers moyens, dont les médias sociaux, la publicité, les mesures de recrutement des ressources humaines et le bouche-à-oreille. La Société présélectionne tous ses employés, conformément au droit du travail et aux exigences du contrat qui sont en vigueur sur les marchés où elle exerce ses activités. La Société offre une formation à ses employés en fonction de la catégorie de services qu'ils fournissent et des lois applicables en matière de santé et sécurité.

Près de 52 % des employés de la Société sont partis à diverses conventions collectives locales et sont représentés par des syndicats locaux. Certaines de ces conventions collectives ont une portée municipale ou régionale, tandis que d'autres sont propres à un emplacement ou à un immeuble donné. Au Québec, le salaire versé aux employés d'entretien est fixé par un comité établi par le gouvernement provincial et composé de représentants de diverses entreprises de services de conciergerie commerciaux. La Société est partie à 115 conventions collectives, parmi lesquelles 22 visent des employés de GDI et sont expirées et 38 expireront d'ici la fin de l'exercice 2016. La Société entretient de bonnes relations avec les diverses organisations syndicales avec lesquelles elle collabore.

Technologie de l'information

La Société est d'avis que l'application de la technologie à son offre de service est susceptible de rehausser le service à la clientèle, de réduire les coûts de main-d'œuvre et d'améliorer le flux de travail et l'efficacité opérationnelle. La Société évalue constamment les nouvelles technologies sur le marché et met également au point ses propres technologies à l'interne. Le texte qui suit présente certaines des plateformes technologiques que la Société utilise à l'heure actuelle dans le cadre de ses activités :

- *GDIInspect*, outil d'inspection et d'établissement de rapports conçu pour consigner et suivre le degré de propreté d'une installation donnée, qui comprend des caractéristiques comme un accès client direct et l'établissement de rapports, permettant d'améliorer la qualité des services offerts;
- *GDCalc*, plateforme logicielle exclusive fondée sur une base de données des établissements actuels et antérieurs de la Société pour évaluer les coûts opérationnels compte tenu des données antérieures pour tout type d'établissement donné afin d'assurer un tarif concurrentiel, l'uniformité de la qualité du service et l'optimisation de l'efficacité opérationnelle;
- *MAINT*, outil de gestion efficace des éléments d'infrastructure de bâtiments qui procure aux gestionnaires de grands portefeuilles immobiliers l'information nécessaire pour assurer la gestion optimale des actifs et des activités d'entretien;
- *SARRA*, plateforme technologique possédant des fonctionnalités de budgétisation et de maintenance d'un établissement qui fournit des données pertinentes et précises aux gestionnaires pour assurer un processus décisionnel éclairé afin d'optimiser les coûts totaux liés à la propriété du portefeuille.

En outre, la Société utilise des systèmes d'information au Canada et aux États-Unis qui intègrent toutes les fonctions essentielles pour l'ensemble de ses activités. La direction est d'avis que ses processus et contrôles normalisés ainsi que ses outils d'exploitation dynamiques des données rehaussent la capacité de la Société à ajouter de nouveaux emplacements et à étendre ses secteurs d'activité sur de nouveaux territoires.

Marques de commerce

La Société a recours à diverses marques de commerce, comme *GDI*^{MD}, *Ainsworth*^{MD}, *Modern*^{MD}, *Empire*^{MD}, *Service You Can See*^{MD} et *Steamatic*^{MD}, entre autres, que la Société juge importantes pour l'image de marque de ses activités. La Société a pleine propriété et contrôle de ses marques de commerce, à l'exception de la marque *Steamatic*^{MD} pour laquelle la Société détient les droits exclusifs au Canada. La Société a également entrepris d'enregistrer d'autres marques de commerce.

Contexte réglementaire et conformité environnementale

Les secteurs des services de conciergerie et des services techniques ne sont pas soumis à une réglementation particulière, bien que certaines des activités de la Société, comme la production de produits de nettoyage, exigent l'obtention d'un permis auprès des responsables locaux et que certains des gens de métier de la Société soient tenus d'obtenir des certifications dans leurs domaines respectifs. Les activités de la Société sont soumises à diverses lois d'application générale à l'échelle fédérale, provinciale, étatique et locale, y compris les lois relatives aux exigences en matière de santé et de sécurité et la réglementation au plan environnemental. Par le passé, les coûts liés au respect des lois et des règlements pour les emplacements situés au Canada et aux États-Unis ou aux activités qui y sont réalisées n'étaient pas importants.

FACTEURS DE RISQUE

Les risques et incertitudes décrits dans la présente notice annuelle sont ceux qui paraissent importants à la Société à l'heure actuelle, mais ce ne sont pas les seuls auxquels elle fait face. Si les risques suivants, ou d'autres risques et incertitudes que la Société ignore ou juge sans importance pour le moment, se matérialisent ou gagnent en importance, les activités, l'orientation, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société pourraient être gravement affectés, ce qui pourrait avoir un effet très préjudiciable sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

Échec de la mise en oeuvre de la stratégie commerciale

GDI pourrait ne pas être en mesure de mettre pleinement en œuvre ses stratégies d'affaires ou de tirer, en totalité ou en partie, dans les délais envisagés, les avantages prévus de ses divers projets de croissance et autres initiatives. Ses diverses stratégies d'affaires et initiatives, notamment l'augmentation de sa clientèle, l'introduction de nouvelles offres de service, l'expansion géographique, et la croissance de sa rentabilité, sont assujetties à des incertitudes et à des impondérables sur le plan des affaires et de la concurrence ainsi que sur le plan économique, dont plusieurs sont hors de son contrôle. Si GDI n'est pas en mesure de réussir à mettre en œuvre sa stratégie d'affaires, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

En outre, GDI pourrait engager certains frais afin de se concentrer sur l'amélioration de son efficacité et de sa croissance dans le cadre de son entreprise et elle pourrait ne pas respecter les échéanciers de mise en œuvre prévus ou les coûts prévus au budget. À mesure que ces améliorations en matière d'efficacité et ces projets de croissance sont entrepris, GDI pourrait ne pas réaliser pleinement les économies de coûts et les améliorations de son efficacité prévues ou atteindre les taux de croissance visés, ou ces initiatives pourraient avoir une incidence défavorable sur la fidélisation de la clientèle ou sur ses activités. De plus, les stratégies d'affaires de GDI pourraient changer à l'occasion en raison de sa capacité à mettre en œuvre ses nouvelles initiatives commerciales, des pressions concurrentielles, des incertitudes ou des activités économiques, ou de tout autre facteur, pouvant avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Risques opérationnels inhérents aux activités d'acquisition de GDI

En raison des activités d'acquisition de GDI :

- l'attention de la direction et le temps consacré par celle-ci à l'entreprise pourraient être détournés de l'exploitation de l'entreprise de GDI vers l'intégration des entreprises acquises;
- les clients ou les employés clés des entreprises acquises pourraient ne pas être conservés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de GDI de faire croître ou de gérer l'entreprise acquise;
- GDI pourrait ne pas être en mesure de mettre en place des politiques, des procédures et des contrôles internes qui sont acceptables, ou d'améliorer ceux déjà existants, pour une société ouverte relativement à une entreprise acquise qui, avant l'acquisition, présentait des lacunes au niveau de ces politiques, procédures et contrôles;
- GDI pourrait ne pas être en mesure d'intégrer les systèmes liés à la comptabilité, aux technologies de l'information, aux ressources humaines et à l'administration de l'entreprise acquise permettant une gestion efficace et une réduction des coûts;
- GDI pourrait rencontrer des difficultés imprévues ou inconnues relativement à l'entreprise acquise;
- des sorties de bilan ou une charge de dépréciation relative au goodwill, aux autres immobilisations incorporelles et corporelles acquises qui pourraient devoir être comptabilisés dans les états financiers de GDI.

En outre, GDI pourrait contracter des dettes supplémentaires en raison d'une acquisition, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. Cependant, la disponibilité des fonds dépend en grande partie de l'état des marchés au moment pertinent. Rien ne garantit que les futurs emprunts ou financements par capitaux propres pourront être obtenus à des conditions acceptables pour GDI pour faire une acquisition. Si GDI n'est pas en mesure de réaliser une acquisition stratégique dans l'avenir en raison du manque de capitaux, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de ses actions, ce qui pourrait par la suite avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Ralentissement des activités d'acquisition

Une partie importante de la croissance historique de GDI a été réalisée grâce à des acquisitions et GDI prévoit continuer à faire l'acquisition de sociétés dans l'avenir. Un ralentissement des acquisitions pourrait entraîner un ralentissement du taux de croissance. De plus, rien ne garantit que (i) les futures acquisitions seront réalisées à des conditions acceptables, (ii) les entreprises nouvellement acquises seront intégrées avec succès dans les activités de GDI, (iii) GDI réalisera pleinement les synergies pouvant être tirées d'une acquisition, ou (iv) les entreprises acquises atteindront un niveau d'efficacité opérationnelle similaire à GDI. L'incapacité de GDI d'atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs à la suite d'une acquisition pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Incapacité d'intégrer

Les acquisitions devraient continuer de jouer un rôle important dans la stratégie commerciale de GDI. Toutefois, GDI ne peut garantir aux investisseurs qu'elle sera en mesure d'intégrer avec succès les activités et les actifs d'une entreprise acquise. Toute incapacité d'intégrer les entreprises acquises et de gérer leur croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. GDI pourrait ne pas réussir à tirer profit des avantages anticipés des entreprises acquises en raison de plusieurs facteurs, notamment :

- les coûts, les retards ou les obligations imprévus associés à l'acquisition;
- la réduction du temps et des efforts que la direction consacre aux activités quotidiennes;
- l'acquisition pourrait nuire aux relations d'affaires existantes avec des partenaires commerciaux;
- la perte éventuelle d'employés clés;
- l'intégration des nouvelles activités et du personnel, et l'interruption ou le ralentissement des activités continues;
- l'utilisation de ressources qui sont nécessaires dans d'autres secteurs de l'entreprise;
- l'utilisation d'une tranche importante de l'encaisse disponible afin de réaliser l'acquisition;
- les incohérences éventuelles dans les contrôles, les procédures et les politiques internes entre les entreprises regroupées et le besoin de mettre en place de nouveaux systèmes en matière de comptabilité, de technologie de l'information, de ressources humaines et d'administration;
- l'incapacité d'atteindre les résultats financiers prévus.

L'un ou l'autre des facteurs indiqués ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Baisse du taux d'occupation des immeubles commerciaux

Le taux d'occupation des immeubles commerciaux a une incidence sur les revenus de GDI. Une baisse du taux d'occupation pourrait entraîner une baisse de la demande des services ou de la charge de travail de la Société et une diminution des prix pour ses services. Une telle situation pourrait faire en sorte que GDI subisse une baisse de ses revenus et une pression sur les prix, donnant ainsi lieu à des marges

plus faibles, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Détérioration de la conjoncture économique générale

Un ralentissement de la croissance économique ou une croissance économique négative, ou des changements négatifs dans la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis ou dans les marchés locaux pourraient entraîner une baisse de la demande pour les services de conciergerie commerciaux. Plus particulièrement, une conjoncture économique défavorable pourrait faire en sorte que les clients réduisent leurs dépenses, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Hausse de la concurrence

GDI est d'avis que chacun des aspects de son entreprise est hautement concurrentiel et qu'une telle concurrence est fondée principalement sur le prix, la qualité du service et la capacité d'anticiper les changements du secteur et de s'y adapter, et d'anticiper les besoins des clients, et d'y répondre. Les revenus de GDI proviennent principalement de projets exigeant des offres concurrentielles; toutefois, un appel d'offres est souvent conditionné par l'expérience antérieure, l'expertise du secteur et la solidité financière. Les faibles coûts associés à l'accès au secteur des services aux immeubles donnent lieu à un marché vivement concurrentiel. GDI fait face à une concurrence de la part d'un grand nombre de sociétés exploitées par leur propriétaire qui sont majoritairement régionales et locales et ayant une meilleure visibilité dans les marchés locaux et des coûts de main-d'œuvre et des frais généraux considérablement plus bas, ce qui leur confère un avantage concurrentiel. Cette forte pression concurrentielle pourrait nuire au succès de GDI dans le cadre d'appels d'offres visant des entreprises rentables et à sa capacité de pouvoir augmenter les prix parallèlement lorsque les coûts augmentent, entraînant par conséquent une réduction des marges, ce qui pourrait par la suite avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Influence des actionnaires principaux

Au 28 mars 2016, les entités de Birch Hill et Claude Bigras ainsi que sa société de portefeuille Gestion Claude Bigras Inc. (le « Groupe CB » et, avec les entités de Birch Hill, les « actionnaires principaux ») détenaient en propriété ou contrôlaient respectivement 6 115 111 et 3 346 089 actions à droit de vote multiple, ce qui représentait respectivement 64,6 % et 35,4 % des actions à droit de vote multiple en circulation. Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur un vote par action alors que chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur quatre votes par action à l'égard de toutes les questions devant être approuvées par un vote des actionnaires de GDI. La totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation ne confèrent, au total, pas plus de 40 % des droits de vote qui sont rattachés à la totalité des actions de GDI émises et en circulation.

Ainsi, au 28 mars 2016, les entités de Birch Hill et le Groupe CB contrôlaient respectivement environ 27,45 %, et 14,15 % des droits de vote combinés de la totalité des actions de GDI émises et en circulation. Par conséquent, les actionnaires principaux ont une influence importante sur toutes les questions soumises aux actionnaires de GDI aux fins d'approbation, notamment l'élection et la destitution d'administrateurs et l'approbation de certains regroupements d'entreprises. Cette concentration des droits de vote pourrait faire en sorte que le cours des actions à droit de vote subalterne baisse ou qu'il retarde ou empêche une acquisition, ou qu'il retarde ou empêche des tentatives de prise de contrôle que certains des actionnaires pourraient juger favorables, ou encore qu'il rende difficile, voire impossible, la prise de contrôle de GDI par un tiers ou un changement du conseil d'administration et de la direction. Tout report d'un changement de contrôle ou tout obstacle à celui-ci pourrait dissuader des acquéreurs éventuels ou empêcher la réalisation d'une opération qui procurerait aux actionnaires de GDI une prime significative par rapport au cours alors en vigueur de leurs actions à droit de vote subalterne.

De plus, les intérêts des entités de Birch Hill et du Groupe CB ne sont pas nécessairement compatibles dans tous les cas avec ceux des autres actionnaires de GDI. Les entités de Birch Hill et le

Groupe CB pourraient avoir intérêt à procéder à des acquisitions, à des dessaisissements ou à d'autres opérations qui, à leur avis, pourraient accroître leur participation, même si de telles opérations comportent des risques pour les actionnaires de GDI et pourraient ultimement avoir une incidence sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

Hausse des coûts que GDI ne peut répercuter sur les clients

La majorité des contrats de GDI sont conclus pour des durées de trois à cinq ans et sont assortis de clauses de prolongation d'une durée de un à trois ans. Si les coûts réels pour GDI sont supérieurs aux produits contractuels, la rentabilité de la Société pourrait chuter, à moins qu'elle puisse négocier une augmentation de ces produits contractuels. En outre, si les coûts pour GDI, notamment les coûts associés à la rémunération des travailleurs, sont supérieurs à ceux de ses concurrents, GDI pourrait perdre des contrats, à moins qu'elle fixe des taux qui ne couvrent pas entièrement ses coûts. Par conséquent, une hausse des coûts pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Perte de clients importants ou de relations de longue date avec des clients

Les contrats conclus entre GDI et ses clients peuvent généralement être résiliés, ou les services requis peuvent généralement être diminués dans un délai relativement court. Pour l'exercice 2015, les 10 principaux clients de GDI représentaient collectivement environ 21 % des revenus totaux de GDI et cette dernière risque que l'un ou plusieurs de ses principaux clients n'augmentent pas le volume des affaires qu'ils font avec GDI autant que GDI le prévoit, subissent les conséquences d'un ralentissement économique, réduisent de façon considérable le volume des affaires qu'ils font avec GDI, négocient des prix inférieurs ou mettent fin à leur relation avec GDI dans l'ensemble. En outre, GDI doit engager des frais de démarrage dans le cadre de plusieurs nouveaux contrats, plus particulièrement au niveau de la formation, de l'équipement opérationnel et des uniformes. Une fois que ces frais ont été passés en charges ou entièrement récupérés, les contrats sous-jacents peuvent alors devenir plus relutifs. Par conséquent, la perte de clients clés pour GDI ou la perte de relations de longue date avec des clients pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Difficultés financières subies par des clients ou la faillite de ceux-ci

La capacité de GDI de recouvrer des créances et les futures ventes de GDI dépend, en partie, de la situation et des ressources financières de ses clients. Tout resserrement des conditions de crédit dans les marchés financiers pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité des clients d'obtenir du financement et nuire à la capacité de GDI de recouvrer les montants dus par ces clients, ce qui pourrait par la suite entraîner une diminution ou une annulation des services fournis. En raison de ces risques, GDI prévoit une provision pour créances douteuses qu'elle considère non recouvrables. Par contre, cette provision nuit à la rentabilité. En effet, lorsqu'un client éprouve des difficultés financières, et plus particulièrement lorsqu'une faillite en découle, cette situation nuit davantage à la rentabilité si GDI n'est pas en mesure de recouvrer des créances. Un déclin de la capacité de GDI de recouvrer des créances ou une baisse des niveaux de dépenses des clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Questions fiscales

L'entreprise et les activités de GDI et de ses sociétés remplacées sont complexes et les sociétés remplacées ont, au cours de leur histoire, entrepris plusieurs financements, réorganisations et acquisitions de grande envergure, et d'autres opérations importantes. Le calcul de l'impôt payable par suite de ces opérations et transactions fait intervenir de nombreux facteurs complexes, notamment l'interprétation des lois et des règlements applicables en matière de fiscalité. Bien que la direction de GDI est d'avis que la provision pour les impôts est adéquate et conforme aux IFRS et aux lois et règlements en matière de fiscalité, les déclarations fiscales peuvent faire l'objet de vérifications et d'ajustements par les autorités fiscales qui peuvent contester l'interprétation faite par GDI des lois et des règlements

applicables en matière de fiscalité. Si ces déclarations fiscales étaient contestées avec succès, cette situation pourrait entraîner une nouvelle cotisation de l'impôt ou par ailleurs avoir une incidence défavorable importante sur la position fiscale de GDI.

Lois et règlements concernant les achats du secteur public

Dans ses relations avec divers organismes gouvernementaux, GDI doit se conformer à bon nombre de lois et règlements concernant les achats du secteur public, qui visent à garantir l'attribution transparente, concurrentielle, efficace et non discriminatoire des contrats publics. Bien que GDI ait adopté des mesures de contrôle et mis en place des politiques et des procédés en vue d'atténuer ces risques, ces mesures de contrôle, ces politiques et ces procédés pourraient ne pas toujours être suffisamment efficaces pour protéger GDI des conséquences des mesures interdites par les lois et règlements concernant les achats du secteur public prises par ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Si GDI ne respecte pas ces lois et règlements ou si GDI, ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires commettent une infraction ou une inconduite prévue par ces lois et règlements, GDI pourrait être tenue responsable au niveau administratif, civil ou pénal, et être passible d'une déclaration d'inhabileté à passer des contrats avec un organisme public, obligatoire ou discrétionnaire, permanente ou temporaire, et être exposée à d'autres pénalités et sanctions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de GDI.

Le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, qui a modifié la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la « Loi en matière de contrats publics ») et a instauré un mécanisme servant à vérifier si une entreprise qui souhaite conclure un contrat ou un sous-contrat avec un organisme public du Québec (un « contrat public ») satisfait aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public. Par conséquent, les entreprises qui souhaitent conclure un contrat public doivent obtenir une autorisation de le faire (une « autorisation ») de la part de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de la Loi en matière de contrats publics. Le 16 février 2015, GDI a obtenu une autorisation de l'AMF, sous réserve de la mise en place de procédés internes additionnels, ce que GDI a convenu de faire. En vertu de cette autorisation, GDI est inscrite au registre des entreprises autorisées de l'AMF et cette autorisation est valide pour une période de trois ans.

En vertu de la Loi en matière de contrats publics, l'AMF est tenue de révoquer une autorisation dans certaines circonstances, notamment lorsqu'un actionnaire majoritaire d'une entreprise qui détient une autorisation ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, agissant au nom de l'entreprise (un « associé »), est déclaré coupable de l'une des infractions indiquées à l'annexe I de la Loi en matière de contrats publics (chacune, une « infraction »). Par conséquent, si un associé de GDI était déclaré coupable d'une infraction par un jugement définitif, GDI pourrait perdre le droit de conclure et d'exécuter certains des contrats publics au Québec pendant une période ne dépassant pas cinq ans, et se voir imposer des sanctions pécuniaires ou d'autres pénalités dans certains cas. Depuis le 1^{er} avril 2015, la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* vient modifier la Loi en matière de contrats publics et prévoit que l'AMF n'est plus tenue de refuser d'accorder ou de renouveler, ou n'est plus tenue de révoquer, une autorisation en vertu de la Loi en matière de contrats publics si l'entreprise qui fait la demande pour obtenir une autorisation ou qui détient l'autorisation a été déclarée coupable d'une infraction par un jugement définitif. Si GDI était déclarée coupable d'une infraction, le fait qu'elle ait été déclarée coupable d'une infraction pourrait être un facteur dont l'AMF peut tenir compte afin de déterminer si le renouvellement de son autorisation devrait être refusé ou si son autorisation devrait être révoquée, si elle juge que GDI ne respecte pas les normes élevées d'intégrité prévues dans la Loi en matière de contrats publics. Dans tous les cas où GDI deviendrait inadmissible à conclure ou à exécuter des contrats publics en raison du fait qu'un de ses associés a été déclaré coupable d'une infraction ou en raison du fait que GDI a perdu son autorisation parce qu'elle a été elle-même reconnue coupable d'une infraction, GDI pourrait subir une atteinte à sa réputation du fait de cette condamnation puisqu'elle serait publiquement inscrite à titre d'entreprise inadmissible dans le *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* tenu par le président du Conseil du trésor (Québec).

Des modifications aux lois et règlements concernant les achats du secteur public pourraient obliger GDI à apporter certains changements à ses pratiques commerciales, ce qui pourrait par conséquent lui imposer des coûts supplémentaires, ce qui pourrait par la suite avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de GDI.

Poursuites judiciaires

GDI pourrait devenir, dans le cours normal de ses activités, partie à un litige. En général, il peut être long et coûteux d'intenter un litige et de se défendre à l'occasion d'un litige. De plus, il pourrait en découler des règlements de dommages-intérêts qui pourraient avoir une incidence importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. La couverture d'assurance de GDI pourrait s'avérer insuffisante pour couvrir les frais et les coûts associés à un litige et GDI pourrait faire l'objet de poursuites qui pourraient nuire à sa réputation et aux efforts de la direction à faire croître l'entreprise.

Atteinte à la réputation de GDI

GDI dépend en grande partie des relations qu'elle entretient avec ses clients et de sa réputation voulant qu'elle offre des services de conciergerie commerciaux et des services techniques de qualité. Toute atteinte à la réputation de GDI pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI, de même que sur ses perspectives d'affaires et sur la disponibilité de fonds.

Les situations dans le cadre desquelles GDI peut être exposée à des risques pouvant avoir une incidence négative sur sa réputation sont, notamment :

- la publicité négative découlant d'un accident ou de tout autre incident lié à l'exploitation des installations de GDI qui pourrait entraîner une perception négative de ses services et la perte de clients actuels ou éventuels;
- toute action inappropriée de la part d'administrateurs, de dirigeants, d'employés, d'associés ou de représentants de GDI qui pourrait entraîner des enquêtes criminelles ou civiles, des sanctions monétaires et non monétaires, une suspension ou une exclusion de contrats gouvernementaux;
- le respect par GDI des lois et des règlements relativement à l'attribution, l'administration et le rendement de contrats gouvernementaux; une violation de ces lois et de ces règlements qui pourrait nuire à la réputation de GDI et entraîner, notamment, l'imposition d'amendes et de sanctions, la résiliation de contrats gouvernementaux ou l'exclusion de contrats gouvernementaux.

Retards ou réductions des crédits gouvernementaux

Certaines des entreprises de GDI tirent une partie de leurs revenus d'organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou locaux. Des retards considérables ou des réductions dans les crédits gouvernementaux, de même que le non-renouvellement de contrats existants, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de GDI. Les déficits budgétaires importants auxquels font face les gouvernements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux en raison des baisses d'impôts et des autres revenus pourraient entraîner une réduction des futures dépenses dans le cadre de projets et/ou des dépenses liés à l'infrastructure gouvernementale. De tels retards ou de telles réductions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Conflits de travail

Les employés de GDI sont assujettis à plusieurs conventions collectives locales, lesquelles font l'objet de renégociations de manière périodique, soit habituellement chaque deux à trois ans. En date de la présente notice annuelle, 22 conventions collectives visant des employés de GDI sont venues à

échéance et 38 conventions collectives viendront à échéance à la fin de l'exercice 2016. GDI peut faire face à tout moment à un certain nombre de mouvements d'organisation syndicales. Lorsque une ou plusieurs des conventions collectives importantes doivent être renégociées, GDI et le syndicat pourraient être en désaccord à l'égard de questions importantes ce qui, par la suite, pourrait donner lieu à une grève, à un ralentissement du travail ou à toute autre activité syndicale à un ou plusieurs des emplacements de GDI. Dans un marché où GDI et un certain nombre de grands concurrents sont syndiqués, mais que d'autres concurrents ne le sont pas, GDI pourrait perdre des clients à des concurrents qui ne sont pas syndiqués. Une grève, un ralentissement du travail ou toute autre activité syndicale pourrait dans certains cas avoir des effets perturbateurs et empêcher GDI de fournir ses services, réduisant ainsi son revenu. Des annulations de contrats pourraient survenir si le service à la clientèle de GDI est compromis ou si des clients de GDI sont ciblés dans le cadre de grèves de solidarité mettant en cause des travailleurs syndiqués qui participent à des mouvements d'organisation syndicale. La négociation d'une première convention collective ou la renégociation d'une convention collective existante pourrait entraîner une hausse considérable des dépenses en salaires et en avantages sociaux que GDI pourrait ne pas être en mesure de répercuter sur ses clients pendant une certaine période de temps, voire pas du tout. L'un ou l'autre de ces risques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Événements et situations défavorables associés aux marchés financiers ou au crédit

Des perturbations des marchés du crédit ou des marchés financiers pourraient, notamment, rendre plus difficile pour GDI le fait d'obtenir du financement pour ses activités ou ses placements, ou d'obtenir un tel financement à des coûts raisonnables, ou pour refinancer sa dette, ou faire en sorte que ses prêteurs dérogent des pratiques de crédit habituelles et qu'ils ne remettent pas à GDI de renonciation technique ou autre aux termes de la facilité de crédit renouvelable, dans la mesure où la Société pourrait en avoir besoin dans l'avenir, faisant ainsi en sorte que GDI soit en défaut aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

Disponibilité de liquidités, réduction ou révocation du crédit disponible et hausses des taux d'intérêt

La capacité de GDI à financer ses besoins en matière de fonds de roulement ou à s'acquitter de ses charges opérationnelles est tributaire du montant de son encaisse nette disponible. Toute diminution de l'encaisse nette de GDI ou toute modification apportée aux modalités de ses lignes de crédit, de ses conventions de crédit bancaire ou de ses autres sources de crédit pourrait restreindre les liquidités dont elle a besoin pour payer ses frais. De plus, l'incapacité de GDI à accroître des liquidités nécessaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Si GDI n'est pas en mesure d'obtenir des cautionnements de bonne exécution afin de garantir ses propres obligations en matière d'exécution aux termes de ses contrats, ou si GDI n'est pas en mesure d'obtenir de tels cautionnements de bonne exécution à des prix raisonnables, des lettres de crédit devraient alors être émises aux clients de GDI aux termes de ces contrats, ce qui aurait pour incidence de réduire la disponibilité des liquidités de GDI.

GDI se sert de l'encaisse provenant de ses activités opérationnelles comme principale source de liquidités. GDI se sert également de la facilité de crédit renouvelable. Pour financer ses activités et mettre en œuvre sa stratégie de croissance comme prévu, GDI devra continuer de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, notamment pour rémunérer ses employés et payer les avantages sociaux qui s'y rapportent, financer les autres dépenses liées à l'exploitation, financier des acquisitions futures, investir dans les technologies, notamment dans le développement de logiciels et payer les frais directs et indirects accrus liés à son exploitation à titre de société ouverte. Si l'entreprise de GDI ne génère pas suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour assurer le financement de ces activités ou si elle ne peut se financer au moyen de la facilité de crédit renouvelable, GDI pourrait devoir réunir des capitaux supplémentaires. GDI pourrait réunir des capitaux supplémentaires au moyen de financements par emprunt, ce qui risquerait par contre d'augmenter d'autant ses charges d'intérêts. À moins que le revenu d'exploitation associé à l'utilisation de ces fonds ne soit supérieur aux frais de dette, l'emprunt de fonds aura une incidence défavorable sur les résultats financiers de GDI. En outre, contracter des dettes nécessite qu'une partie des flux de trésorerie provenant des activités

opérationnelles soit consacrée aux paiements d'intérêt et au remboursement du capital. Les exigences relatives au service de la dette pourraient réduire la capacité de GDI d'utiliser les flux de trésorerie pour financer ses activités et les dépenses en immobilisations, ou de saisir de futures occasions d'affaires, y compris de réaliser des acquisitions additionnelles. Étant donné que la majorité de la dette à long terme de GDI est assortie d'un taux d'intérêt variable, une hausse des taux d'intérêt en vigueur entraînerait une hausse des charges d'intérêts. La direction utilise les swaps de taux d'intérêt pour gérer les hausses des taux d'intérêt. De plus, la facilité de crédit renouvelable prévoit des clauses restrictives de nature financière et autres clauses restrictives qui restreignent la capacité de GDI d'effectuer certaines opérations particulières. L'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Dépendance envers l'accès à des fonds pour exercer des activités et rembourser des dettes

GDI exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales d'exploitation et elle dépend de ces entités pour générer les fonds nécessaires afin de pouvoir respecter ses obligations financières. Des retards dans les recouvrements, lesquels pourraient être devancés en raison d'une désorganisation du marché du crédit ou du secteur des services financiers, ou de restrictions juridiques, pourraient restreindre la capacité des filiales d'exploitation de GDI de faire des distributions ou de consentir des prêts à GDI. Les flux de trésorerie provenant de ces activités pourraient ne pas être suffisants pour financer leurs propres unités d'affaires. Dans un tel cas, le remboursement du capital ou les paiements d'intérêts pourraient être interrompus pendant une période indéterminée et avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Goodwill et charges de dépréciation d'actifs à long terme

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets acquis et des passifs pris en charge. GDI a déterminé que le premier jour du quatrième trimestre de chaque exercice constituerait la date à laquelle l'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation annuel. En outre, le goodwill pourrait devoir être évalué lorsqu'un changement important survient dans le climat des affaires ou en raison de facteurs juridiques, d'indicateurs du rendement de l'exploitation, ou de la vente ou la disposition d'une partie importante d'une des entreprises de GDI. Une charge pour perte de valeur est prise lorsque la juste valeur est inférieure à sa valeur comptable. Une évaluation est requise pour évaluer, notamment, les flux de trésorerie futurs estimatifs, la performance du marché, les changements au niveau de la clientèle, les taux d'escompte et les indications récentes comparables de l'activité du marché.

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il est possible qu'ils fassent l'objet d'une sortie avant la fin de leur durée d'utilité estimée précédemment, lorsqu'un changement important survient dans la façon dont les actifs à long terme sont utilisés ou lorsqu'un changement de leur condition physique survient ou encore lorsque d'autres événements déclencheurs se produisent.

Pénuries de main-d'œuvre

Le succès et le rendement financier futurs de GDI dépendent en grande partie de la capacité de la Société de recruter, de former et de fidéliser de nouveaux employés et, dans certains cas, de recruter des sous-traitants et leurs employés. La capacité de GDI d'exercer ses activités dépend en partie de sa capacité à augmenter sa main-d'œuvre et d'embaucher des sous-traitants, laquelle est tributaire de nombreux facteurs. Advenant une pénurie de main-d'œuvre, GDI pourrait rencontrer des difficultés dans la prestation de services de grande qualité ou dans les délais prévus, et elle pourrait être forcée d'augmenter les salaires afin de pouvoir recruter et fidéliser des employés, ce qui entraînerait une hausse des coûts d'exploitation et une baisse de la rentabilité, ce qui par la suite aurait une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Dépendance envers des employés clés

Seulement quelques employés clés sont responsables de la gestion de GDI et la perte de l'un ou l'autre de ces employés pourrait avoir des répercussions négatives sur GDI. Plus particulièrement, la perte de Claude Bigras, président et chef de la direction de GDI, pourrait potentiellement entraîner une interruption des activités de GDI et nuire à sa capacité de livrer concurrence. Rien ne garantit que la direction de GDI sera en mesure de cibler, de recruter et de fidéliser des employés compétents. Le succès de GDI dépend également de sa capacité continue à cibler, embaucher, former, fidéliser et motiver du personnel hautement qualifié, et elle pourrait ne pas être en mesure de recruter et de fidéliser de tels employés. L'incapacité de GDI de recruter et de fidéliser des membres de la haute direction, des directeurs régionaux et d'autres employés clés qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Changements au niveau des taux d'indemnisation des travailleurs

Afin de s'assurer que ses réserves d'assurance sont suffisantes, GDI utilise des évaluations internes et externes pour évaluer les coûts d'indemnisation estimatifs et les obligations découlant de ses programmes d'indemnisation des travailleurs sur une base régulière. Les taux et les coûts associés à l'indemnisation des travailleurs de GDI sont mis en corrélation positive par rapport aux réclamations d'employés historiques. Au Canada, les taux et les coûts associés à l'indemnisation des travailleurs sont généralement déterminés à l'échelle provinciale, alors qu'aux États-Unis, les travailleurs sont assurés dans le secteur privé et les taux sont généralement établis par des agences tarifaires étatiques et modifiés en fonction des réclamations réelles effectuées. Comme GDI détermine l'établissement de ses prix en fonction, en partie, des frais d'assurance estimatifs pour les travailleurs, les marges de GDI dans les contrats existants pourraient être plus élevées ou plus basses qu'elles ne le seraient autrement, selon les réclamations relatives à l'indemnisation des travailleurs effectuées par ses employés, et pourrait entraîner une réduction des marges ou donner lieu à des contrats non rentables si le nombre de réclamations relatives à l'indemnisation des travailleurs fait en sorte que les frais d'assurance pour les travailleurs soient plus élevés que ceux estimés par GDI, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Participation aux régimes de retraite multiemployeurs

GDI participe à plusieurs régimes de retraite multiemployeurs aux États-Unis avec des syndicats qui offrent généralement des régimes à prestations de retraite déterminées aux employés visés par des conventions collectives. Étant donné la nature des régimes de retraite multiemployeurs, il existe des risques associés à une participation dans de tels régimes qui diffère d'une participation dans des régimes à employeur unique. Les actifs contribués par un employeur dans un régime de retraite interentreprises ne sont pas séparés dans un compte distinct et ne sont pas réservés uniquement pour les prestations qui seront versées aux employés de cet employeur cotisant. Par exemple, si un autre employeur qui participe à un régime de retraite multiemployeurs cesse de contribuer au régime, les obligations non capitalisées du régime peuvent être prises en charge par les employeurs participants restants, y compris GDI. Si un régime de retraite multiemployeurs est dissous ou si GDI se retire d'un régime de retraite multiemployeurs, GDI pourrait potentiellement encourir une responsabilité importante en vertu de la loi applicable. En outre, certains des régimes de retraite multiemployeurs auxquels participe GDI sont dans une position de sous-capitalisation et pourraient nécessiter une augmentation des contributions de la part des employeurs qui participent aux régimes de retraite multiemployeurs dans l'avenir. La situation de capitalisation d'un régime de retraite multiemployeurs est influencée par un certain nombre de facteurs qui sont hors du contrôle de GDI, notamment les taux d'intérêt et le rendement des marchés boursiers. Se reporter à la note 20 des états financiers consolidés audités de GDI pour l'exercice 2015. Dans l'éventualité où les employeurs qui participent à des régimes de retraite multiemployeurs étaient tenus d'augmenter les contributions à des régimes de retraite multiemployeurs, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

La législation fédérale relative à la réforme du régime de la santé aux États-Unis

En mars 2010, la loi intitulée *Patient Protection and Affordable Care Act* et la loi intitulée *Health Care and Education Reconciliation Act of 2010* ont été adoptées aux États-Unis (collectivement, les « lois sur la réforme du régime de la santé » ou « LRRS »). Les LRRS comprennent un certain nombre de dispositions en matière de santé, notamment celle exigeant que la plupart des individus aient une assurance-maladie et celle mettant en place de nouveaux règlements en matière de régime de soins de santé. Bien que les LRRS n'obligent pas les employeurs à offrir une assurance-maladie à leurs employés, depuis 2015, des sanctions sont imposées aux employeurs qui n'offrent pas d'assurance-maladie qui respecte certaines exigences en matière d'accessibilité et de prestations. Le fait d'offrir des prestations d'assurance-maladie additionnelles aux employés de GDI, ou le paiement d'amendes si cette assurance n'est pas fournie, pourrait augmenter les dépenses de GDI. Si GDI n'est pas en mesure d'augmenter les prix qu'elle charge à ses clients pour couvrir ces dépenses, de telles augmentations des dépenses pourraient réduire la rentabilité de GDI. En outre, en vertu des LRRS, les employeurs seront tenus de déposer auprès du Internal Revenue Service une quantité importante de renseignements supplémentaires. Ces exigences, de même que les autres exigences relatives à la conformité aux LRRS, pourraient donner lieu à une hausse des coûts, à une responsabilité éventuelle plus importante et à d'autres changements dans la façon dont GDI fournit des prestations d'assurance-maladie ou autres à ses employés.

Couverture d'assurance

GDI maintient un portefeuille complet de polices d'assurance visant à la protéger contre la perte ou les dommages pouvant découler d'une vaste gamme de risques assurables encourus. Toutefois, rien ne garantit que GDI ne subira pas une perte importante à l'égard de laquelle GDI n'a pas de couverture d'assurance ou a une couverture d'assurance qui n'est pas adéquate. De plus, si la Société n'est pas en mesure d'obtenir ou de maintenir une assurance responsabilité à un prix raisonnable, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Législation ou autres mesures gouvernementales

GDI est assujettie aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux. Ces lois et règlements comprennent, notamment, les lois relatives au salaire et aux heures de travail, au franchisage, à l'embauche d'immigrants, aux relations de travail, aux permis et aux licences, aux exigences liées au code du bâtiment, à la sécurité des travailleurs, à l'environnement, à l'assurance, aux avantages sociaux des employés, à la langue, à la commercialisation et à la publicité. Les organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux peuvent proposer des lois et des règlements supplémentaires qui pourraient nuire à l'entreprise de GDI ou faire augmenter de manière considérable les coûts opérationnels de GDI. Il est difficile de prévoir l'incidence future que pourraient avoir des exigences réglementaires et législatives plus serrées sur l'entreprise de GDI et des changements à de telles exigences pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. De plus, si GDI omettait de se conformer à des lois ou à des règlements applicables, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou de dommages-intérêts importants, de poursuites, de mesures d'application ou d'autres réclamations de la part de clients, de tiers ou d'autorités gouvernementales, sa réputation pourrait être entachée, elle pourrait perdre des licences ou se faire imposer des amendes qui pourraient avoir une incidence sur la façon dont son entreprise est exploitée, ce qui pourrait par la suite avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

L'environnement technologique pour appuyer la croissance

Le succès de GDI dépend en partie de sa capacité à concevoir des logiciels et des produits lui permettant de répondre aux exigences découlant de l'évolution constante de la technologie, des normes du secteur et des préférences des clients. GDI pourrait ne pas être en mesure de réussir à répondre à

ces demandes dans les délais prévus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Interruptions des systèmes de technologies de l'information

Toute interruption des systèmes de technologies de l'information de GDI, toute limitation en matière de capacité de ces systèmes, toute instabilité ou toute incapacité à les faire fonctionner comme il se doit, pourrait, selon l'ampleur du problème, avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI, y compris, notamment, sur sa capacité à surveiller, à exercer et à contrôler ses activités de manière efficace. Toute panne de ses systèmes de technologies de l'information pourrait également mener à des atteintes aux lois, aux règlements, aux lignes directrices ou aux pratiques en matière de protection de la vie privée des clients et des employés. Le vol de propriété intellectuelle ou de secrets commerciaux et la divulgation inappropriée de renseignements confidentiels pourraient découler de tels incidents. Si les plans de reprise des activités après sinistre ne fonctionnaient pas comme prévu, ou si des vendeurs de tierce partie auxquels certains services de technologies de l'information, services de centre d'appels ou autres services sont impartis n'étaient pas en mesure de remplir leurs obligations, de tels manquements à l'égard des plans de reprise des activités après sinistre ou des obligations des vendeurs de tierces parties pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

En outre, certaines fonctions administratives ont été centralisées afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts. Si ces emplacements centraux étaient perturbés ou mis hors service pendant une longue période de temps en raison d'une interruption des activités, les principaux processus commerciaux, tels que les comptes payables, les technologies de l'information, le service de la paie et certaines activités de gestion d'ordre général pourraient également être interrompus. De telles interruptions des services pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Fluctuations des taux de change

GDI est assujettie aux fluctuations des taux de change. GDI présente ses résultats financiers en dollars canadiens étant donné qu'une grande partie de ses activités sont exercées au Canada. Cependant, comme GDI prévoit que ses activités aux États-Unis augmenteront, le pourcentage des revenus de GDI comptabilisés en dollars américains augmentera. De plus, une partie de la dette de GDI est libellée en dollars américains et, à mesure que ses activités aux États-Unis prendront de l'expansion, la proportion de la dette de GDI libellée en dollars américains augmentera. Par conséquent, GDI est assujettie aux fluctuations des monnaies qui peuvent, à l'occasion, influencer sur sa situation financière et sur son rendement, et elle pourrait y être de plus en plus assujettie dans l'avenir. Toute fluctuation du taux de change du dollar américain pourrait avoir une incidence négative sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. GDI n'a pas officiellement mis en œuvre de programme de couverture du change, mais elle pourrait décider de le faire dans l'avenir. GDI ne peut garantir que ses activités de couverture présentes et futures seront efficaces. Les fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur la position concurrentielle relative des services de GDI sur les marchés où elle est confrontée à des concurrents qui sont moins touchés que GDI par de telles fluctuations ou qui y tirent un avantage.

Litiges avec les franchisés

Les résultats financiers de GDI sont tributaires, en partie, de la réussite opérationnelle et financière de ses franchisés. Les franchisés de GDI sont dans l'obligation, par contrat, d'exploiter leurs entreprises conformément aux normes énoncées dans les ententes conclues entre les franchisés et GDI. Toutefois, les franchisés sont des tierces parties indépendantes sur lesquelles GDI n'a pas de contrôle et qui détiennent en propriété, exploitent et supervisent les activités quotidiennes de leurs entreprises. Si les franchisés ne réussissent pas à exploiter avec succès leurs entreprises, d'une manière qui est conforme aux normes requises, les paiements des redevances à GDI seront compromis, ce qui pourrait nuire à

l'image de la marque et à la réputation de GDI, ce qui par la suite pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI. En outre, la relation entre GDI et ses franchisés pourrait devenir tendue (et donner lieu à des litiges) si GDI imposait de nouvelles normes ou une application plus serrée des normes requises actuelles. Ces relations tendues ou ces réclamations pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Perception du public à l'égard de l'empreinte environnementale de GDI

Dans le cadre de la prestation de ses services, GDI utilise, notamment, des produits chimiques. La perception du public voulant que l'utilisation des produits que GDI utilise et des services qu'elle offre ne soient pas respectueux de l'environnement ou qu'ils soient nuisibles pour la santé des humains ou des animaux, que cette perception soit justifiée ou non, ou une utilisation erronée de ces produits chimiques par GDI, pourrait entraîner une réduction de la demande pour les services de GDI, un renforcement de la réglementation ou des restrictions ou des mesures gouvernementales, donner lieu à des amendes ou des sanctions, nuire à la réputation de GDI, mettre GDI en cause dans des litiges, nuire à ses marques ou par ailleurs avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de GDI peuvent également être des actionnaires, des administrateurs et des dirigeants d'autres sociétés. Des conflits pourraient survenir entre leurs obligations envers GDI et leurs obligations envers ces autres sociétés. De tels conflits seront réglés aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières et des lois à l'égard des sociétés applicables.

Coûts associés aux exigences réglementaires

Depuis la réalisation de l'arrangement, GDI est assujettie aux obligations d'information continue et occasionnelle de la législation canadienne en valeurs mobilières et aux règlements et politiques de la TSX. GDI travaille avec ses conseillers juridiques, comptables et conseillers financiers pour établir les modifications qu'elle devrait apporter afin d'assurer que GDI est conforme à ses obligations en tant que société ouverte. Il peut s'agir de questions de gouvernance, de contrôles internes, de contrôles et procédures de communication de l'information et de systèmes de communication de l'information financière et de comptabilité. GDI a apporté, et continuera d'apporter, des modifications à ces questions et à d'autres questions, notamment à ses contrôles internes relativement à la présentation de l'information financière. Toutefois, GDI ne peut donner aucune garantie que ces mesures, de même que celles qu'elle pourra prendre, suffiront à lui permettre de respecter ses obligations en tant que société ouverte en temps opportun. De plus, l'observation d'exigences, notamment celles en matière de présentation de l'information et autres exigences applicables aux sociétés ouvertes, obligera la direction à y consacrer du temps et de l'attention, et entraînera des coûts supplémentaires. GDI ne peut prévoir le montant des coûts supplémentaires qu'elle pourrait devoir engager, ni le moment où elle devra les engager, ni l'incidence qu'aura l'obligation de la direction de s'occuper de ces questions sur son entreprise. L'omission de se conformer à ces exigences réglementaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de GDI.

GDI pourrait engager d'importants coûts comptables et autres coûts en matière de contrôle qui pourraient réduire sa rentabilité. Le processus de contrôle interne à l'égard des exigences en matière de présentation de l'information pourrait s'avérer plus dispendieux que ce qui était prévu si celui-ci nécessite des employés additionnels et des services-conseils externes et si GDI doit engager des frais juridiques et comptables supplémentaires à l'égard de celui-ci. Si les exigences réglementaires devenaient plus rigoureuses ou si les contrôles, qui sont actuellement considérés comme efficaces, venaient à échouer éventuellement, GDI pourrait être forcée de faire des dépenses supplémentaires considérables.

DIVIDENDES

La Société a actuellement l'intention d'affecter ses bénéfices, s'il en est, à ses activités, à son expansion et au remboursement de sa dette éventuels et n'a pas l'intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible.

Toute décision future de déclarer des dividendes ou des distributions sera prise au gré de la Société et dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que les résultats d'exploitation, la situation financière, les besoins de liquidités actuels et anticipés, les restrictions contractuelles, les obligations à l'égard de la dette, les restrictions imposées par la loi applicable et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société estime pertinents.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La Société

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et un nombre illimité d'actions privilégiées (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en séries. Au 28 mars 2016, il y avait 9 461 200 actions à droit de vote multiple et 11 773 913 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, et aucune action privilégiée.

Les actions à droit de vote subalterne sont considérées comme des « titres subalternes », au sens donné à cette expression dans le Règlement 41-101.

Actions

À l'exception de ce qui est décrit aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie.

Rang

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont de rang égal quant au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités, volontaire ou forcée, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de participer de façon égale pour chaque action, sous réserve dans tous les cas des droits des porteurs d'actions privilégiées, au partage du reliquat des biens et de l'actif de la Société pouvant être distribués aux porteurs d'actions, sans priorité pour les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne ni distinction entre ces deux types d'actions.

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de recevoir, toujours sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, des dividendes dont le versement sera prélevé des actifs de la Société et dont les fonds sont légalement disponibles aux fins du versement de dividendes au moment et selon un montant et dans la forme que le conseil d'administration peut établir. La Société versera des dividendes sur ces actions de rang égal si le conseil d'administration les déclare.

Droits de vote

Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur un vote et chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur quatre votes à l'égard de toutes les questions. Les statuts prévoient que, si le nombre de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, en tant que pourcentage du nombre total de droits de vote rattachés à la totalité des actions de GDI émises et en circulation, dépasse 40 % à tout moment, les droits de vote rattachés à chacune des actions à droit de vote multiple seront automatiquement réduits proportionnellement de sorte que les actions à droit de vote multiple, en tant que catégorie, ne peuvent conférer plus de 40 % des droits de vote totaux rattachés à la totalité des actions de GDI émises et en circulation.

En fonction du nombre d'actions émises et en circulation au 28 mars 2016, (i) les actions à droit de vote subalterne représentaient 55,45 % de la totalité des actions émises et en circulation et 60 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions de GDI, et (ii) les actions à droit de vote multiple représentaient 44,55 % de la totalité des actions de GDI émises et en circulation et 40 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions de GDI.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à quelque moment que ce soit et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (au sens donné à cette expression ci-après), le porteur autorisé qui avait détenu ces actions à droit de vote multiple jusqu'à cette date, sans autre mesure, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir ces actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents.

De plus :

- toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés de Birch Hill seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés de Birch Hill qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne aux fins de ce calcul); et
- toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du Groupe CB seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque (i) les porteurs autorisés du Groupe CB qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne aux fins de ce calcul) et (ii) Claude Bigras ne sera ni président et chef de la direction ni administrateur de la Société, selon le premier de ces événements à survenir.

Les définitions suivantes s'appliquent au texte qui précède :

Le terme « membre du même groupe » désigne, à l'égard d'une personne donnée, une autre personne qui, directement ou indirectement, par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle cette personne, est contrôlée par celle-ci ou fait l'objet d'un contrôle commun avec celle-ci.

Le terme « porteurs autorisés de Birch Hill » désigne l'une ou l'autre des entités de Birch Hill et l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif.

Le terme « porteurs autorisés du Groupe CB » désigne le Groupe CB, Fiducie Claude Bigras de même que l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif.

Le terme « porteurs autorisés » désigne l'un ou l'autre de (i) les porteurs autorisés de Birch Hill et (ii) les porteurs autorisés du Groupe CB.

Le terme « personne » désigne une personne physique, société de personnes, société par actions, personne morale, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

Une personne est « contrôlée » par une ou plusieurs autres personnes si : (i) dans le cas d'une société ou autre personne morale, peu importe son lieu ou mode de constitution en société : (A) les titres donnant le droit de voter à l'élection des administrateurs, comportant au total plus de 50 % des droits de vote aux fins de l'élection des administrateurs et représentant dans l'ensemble plus de 50 % des titres de capitaux propres sont détenus, autrement qu'en vertu d'une sûreté seulement, directement ou indirectement, par l'autre ou les autres personnes ou à leur profit exclusif; (B) les droits de vote rattachés dans l'ensemble à ces titres donnent le droit, s'ils sont exercés, d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette société ou autre personne morale; ou (ii) dans le cas d'une personne qui n'est pas une société ou autre personne morale, plus de 50 % des participations dans cette personne ou des droits de vote s'y rapportant sont détenus, directement ou indirectement, par l'autre personne ou les autres personnes ou à leur profit exclusif; et les termes « contrôle », « contrôlant » et « sous contrôle commun » doivent être interprétés en conséquence.

Droits de distribution

En cas de distribution ou d'émission, y compris au moyen d'un dividende en actions (une « distribution »), d'actions à droit de vote de la Société (sauf des actions à droit de vote multiple, des actions à droit de vote subalterne émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote émises dans le cadre de l'exercice d'un droit rattaché à un titre de la Société émis avant la distribution) (les « actions à droit de vote ») ou de titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent droit d'acquérir des actions à droit de vote ou donnent le droit de faire l'acquisition d'actions à droit de vote (sauf des options ou d'autres titres émis aux termes de régimes de rémunération ou d'autres régimes d'achat d'actions à droit de vote ou d'autres titres en faveur de la direction, d'administrateurs, d'employés ou de consultants de la Société) (les « titres convertibles » et, avec les actions à droit de vote, les « titres distribués »), la Société émet aux porteurs d'actions à droit de vote multiple des droits de souscription pour souscrire le nombre d'actions à droit de vote multiple ou, selon le cas, des titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent le droit d'acquérir, aux mêmes conditions, notamment le prix de souscription ou le prix d'exercice, selon le cas, avec les modifications qui s'imposent (sauf en ce qui a trait aux titres sous-jacents ultimes qui seront des actions à droit de vote multiple), comme celles stipulées dans les titres convertibles le nombre d'actions à droit de vote multiple, respectivement, qui confère, dans l'ensemble, un nombre de droits de vote suffisant pour conserver intégralement la proportion des droits de vote totaux (après dilution) associés aux actions à droit de vote multiple alors en circulation (les « droits de souscription »). Aux fins de la présente rubrique, il n'est pas tenu compte de la limite applicable aux droits de vote des actions à droit de vote multiple et celle-ci sera réputée sans effet en vue de déterminer le nombre de droits de souscription pouvant être émis aux porteurs des actions à droit de vote multiple.

Les droits de souscription sont émis aux porteurs d'actions à droit de vote multiple en proportion de leurs avoirs respectifs en actions à droit de vote multiple et en concomitance avec la réalisation de la distribution des titres distribués en question. Dans la mesure où ces droits de souscription sont exercés, en totalité ou en partie, les titres sous-jacents à ces droits de souscription (les « titres souscrits ») sont émis et doivent être réglés en concomitance avec la réalisation de la distribution et le versement à la Société du prix d'émission de ces titres distribués, au prix le plus bas autorisé par la législation en valeurs mobilières et la réglementation des bourses applicables et sous réserve (quant à ce prix) du

consentement préalable des bourses, mais à un prix qui ne peut être inférieur (i) au prix auquel les actions à droit de vote subalterne sont alors émises ou distribuées, si les titres distribués sont des actions à droit de vote subalterne, (ii) au prix auquel les titres convertibles visés sont émis ou distribués, si les titres distribués sont des titres convertibles, et (iii) au cours le plus élevé parmi les suivants, si les titres distribués sont des actions à droit de vote autres que des actions à droit de vote subalterne : a) le cours moyen pondéré auquel sont transigées les actions à droit de vote subalterne à la TSX (ou à toute autre bourse principale à laquelle elles sont inscrites, selon le cas) au cours des 20 jours de bourse précédant la distribution de ces actions à droit de vote ou b) le cours moyen pondéré auquel sont transigées les actions à droit de vote subalterne à la TSX (ou à toute autre bourse principale à laquelle elles sont inscrites, selon le cas) le jour de bourse précédant la distribution de ces actions à droit de vote.

Les privilèges rattachés aux titres souscrits qui sont des titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent droit à des actions à droit de vote multiple ne peuvent être exercés que lorsque les mêmes privilèges rattachés aux titres convertibles sont exercés et ne peuvent entraîner l'émission d'un nombre d'actions à droit de vote multiple qui augmente la proportion (calculée immédiatement avant la prise d'effet de la réalisation de la distribution) que représentent l'ensemble des droits de vote associés aux actions à droit de vote multiple, compte tenu de l'exercice par le porteur des privilèges rattachés à ces titres convertibles.

Le droit de recevoir des droits de souscription, comme il est précédemment décrit, et la propriété légale ou véritable des droits de souscription peuvent faire l'objet d'une cession, en totalité ou en partie, entre des porteurs autorisés, pourvu qu'un avis écrit de cette cession soit envoyé sans délai aux autres porteurs d'actions à droit de vote multiple et à la Société.

Les actions à droit de vote subalterne ne comportent aucun droit de souscription de titres de la Société. L'émission de titres de capitaux propres ne devient pas invalide si la Société omet de respecter ce qui précède.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne, selon le cas, soient divisées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions.

Certaines modifications

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions des statuts alors en vigueur confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions des statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote d'actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation des clauses qui aurait une incidence défavorable sur les pouvoirs, priorités ou droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, y compris une modification aux dispositions des statuts qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Émission d'actions à droit de vote multiple additionnelles

Sous réserve des dispositions des statuts, la Société ne peut émettre d'actions à droit de vote multiple sans avoir tout d'abord obtenu l'approbation des actionnaires minoritaires exprimée par le vote affirmatif de non moins de la majorité (50 % + 1) des voix exprimées par ces actionnaires minoritaires présents en personne ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et habilités à voter à l'assemblée dûment tenue à cette fin, le tout conformément aux règles de la TSX. Toutefois, l'approbation n'est pas requise dans le cadre d'une division ou d'une conversion au prorata entre les actions à droit de

vote subalterne et les actions à droit de vote multiple ou de l'émission d'actions à droit de vote multiple au moment de l'exercice des droits de souscription.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Aux termes de la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les actionnaires principaux, en tant que propriétaires de la totalité des actions à droit de vote multiple en circulation, ont conclu une convention de protection datée du 14 mai 2015 avec la Société et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par un actionnaire principal d'actions à droit de vote multiple si une offre est faite en même temps en vue de l'achat d'actions à droit de vote subalterne et que cette offre comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix par action le plus élevé devant être payé aux termes de l'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple; prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre); n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple; est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple par un actionnaire principal à un porteur autorisé, si ce transfert n'est pas ou n'avait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable). La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituerait pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne aux fins de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, l'aliénation d'actions à droit de vote multiple (y compris un transfert à un créancier à titre de garantie) par un porteur d'actions à droit de vote multiple partie à la convention est conditionnelle à ce que le cessionnaire ou le créancier devienne partie à cette convention, dans la mesure où les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne sont pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément aux statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autoriseront le fiduciaire à prendre, pour le compte des porteurs des actions à droit de vote subalterne, des mesures pour faire valoir les droits que leur confère la convention de protection. L'obligation du fiduciaire de prendre ces mesures est conditionnelle à ce que la Société ou les porteurs des actions à droit de vote subalterne lui fournissent les fonds et l'indemnisation qu'il pourra exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins qu'il n'agisse par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation ainsi que des fonds et une

indemnisation raisonnables. La Société s'engagera à payer les frais raisonnables afférents à toute mesure pouvant être prise de bonne foi par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne en conformité avec la convention de protection.

Sauf à l'égard de modifications et de renonciations qui ne sont pas importantes et qui n'ont pas d'incidence défavorable sur les intérêts des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit qu'elle ne peut être modifiée et qu'aucune de ses dispositions ne peut faire l'objet d'une renonciation sans que les autorisations suivantes aient été obtenues avant que la modification ou la renonciation en question prenne effet, à savoir : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation à au moins 66,67 % des voix exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, exclusion faite des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les actionnaires principaux, les porteurs autorisés, les membres de leur groupe et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation aux fins de la convention de protection, sauf dans les cas permis par celle-ci.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne aux termes des lois applicables.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Chaque série d'actions privilégiées se composera du nombre d'actions et sera assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration établira avant leur émission. Sauf indication contraire dans les conditions propres à une série d'actions privilégiées ou dans la mesure requise par la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions. En ce qui concerne le versement de dividendes et les distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang par rapport aux actions et aux autres actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées à l'occasion et pourront se voir conférer d'autres priorités par rapport aux actions et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées, selon ce qui pourra être établi au moment de la création de telles séries d'actions privilégiées.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

Les règlements administratifs de la Société prévoient que l'actionnaire qui souhaite présenter des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour être fourni en temps opportun, l'avis de l'actionnaire doit être reçu, (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue à une date qui est moins de 50 jours après la date à laquelle la date de l'assemblée annuelle a été annoncée pour la première fois, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de cette annonce publique; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire a été annoncée pour la première fois. Les règlements administratifs de la Société prévoient également la forme que doit prendre l'avis écrit de l'actionnaire. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer aux exigences prévues par de telles dispositions, lesquelles sont automatiquement abrogées et cessent de produire leurs effets à la résiliation de la convention de droits des investisseurs.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions à droit de vote subalterne sont négociées à la TSX sous le symbole « GDI ». Le tableau qui suit montre les cours extrêmes mensuels par action à droit de vote subalterne à la fermeture des marchés (TSX) ainsi que les volumes mensuels et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions à droit de vote subalterne à la TSX du 14 mai 2015, soit la date de la réalisation de l'arrangement, au 31 décembre 2015, soit la date de clôture du dernier exercice clos de la Société :

Mois	Plafond mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$)	Plancher mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$)	Volume mensuel total des opérations sur les actions à droit de vote subalterne	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions à droit de vote subalterne
Du 14 au 31 mai 2015	19,24	18,00	5 027 311	457 028
Juin 2015.....	19,79	18,09	1 549 998	70 455
Juillet 2015.....	20,10	18,90	766 633	34 847
Août 2015.....	21,88	14,00	1 652 930	82 647
Septembre 2015.....	15,70	14,62	527 407	25 115
Octobre 2015.....	15,24	13,75	360 293	17 157
Novembre 2015.....	15,50	13,72	692 013	32 953
Décembre 2015.....	15,75	13,51	373 228	18 661

Les actions à droit de vote multiple ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique, pour chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, le nom, la province ou l'État, ainsi que le pays de résidence, les postes occupés auprès de la Société, les fonctions principales au cours des cinq dernières années, de même que, dans le cas d'un administrateur, la date à laquelle il est devenu un administrateur. Les administrateurs de la Société devraient demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Les administrateurs de la Société sont élus annuellement et, à moins qu'ils ne soient réélus, quittent leur poste à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. En tant que groupe, les administrateurs et membres de la haute direction étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 3 346 089 actions à droit de vote multiple et de 596 226 actions à droit de vote subalterne, ce qui représente 35,37 % de la totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, 5,06 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, 18,57 % des actions en circulation et 17,18 % du total des droits de vote se rattachant à la totalité des actions de GDI émises et en circulation de la Société au 28 mars 2016.

Administrateurs

Nom, province ou État, et pays de résidence	Poste(s)/Titre	Fonctions principales au cours des cinq années précédentes	Administrateur depuis
Claude Bigras ⁽⁷⁾ (Québec) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction de la Société (2004 à ce jour)	2007 (GDI)
Patrick Barry ⁽¹⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Associé, Davies Ward Philips Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. (1993 à ce jour)	2012 (Medwell)

Nom, province ou État, et pays de résidence	Poste(s)/Titre	Fonctions principales au cours des cinq années précédentes	Administrateur depuis
Michael Boychuk ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ (Québec) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés (2015 à ce jour)	2015
David A. Galloway ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Président et chef de la direction, Bimcor Inc. (2009 à 2015) Président du conseil, Banque de Montréal (2004 à 2012) Administrateur, Toromont Industries Ltd. (2002 à ce jour) Administrateur, Scripps Network Interactive, Inc. (2002 à ce jour)	2012 (GDI)
Kevin A. Giese ⁽¹⁾ (Alberta) Canada	Administrateur	Président, Queensbury Ventures Inc. (1998 à ce jour) Président et chef de la direction, Medwell (1999 à 2015)	1999 (Medwell)
Richard G. Roy ⁽²⁾ (Québec) Canada	Administrateur	Administrateur, Uni-Sélect Inc. (2008 à ce jour) Administrateur, Dollarama Inc. (2012 à ce jour) Président et chef de la direction, Uni-Sélect Inc. (2008 à 2015)	2015
David G. Samuel ⁽⁶⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Associé, Birch Hill (2005 à ce jour)	2012 (GDI)
Will Sawchyn..... (Alberta) Canada	Administrateur	Chef des finances, The Casman Group of Companies (2013 à ce jour) Contrôleur canadien Caterpillar Mining Canada ULC (2009 à 2013)	2011(Medwell)

<u>Nom, province ou État, et pays de résidence</u>	<u>Poste(s)/Titre</u>	<u>Fonctions principales au cours des cinq années précédentes</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Carl Youngman ⁽²⁾⁽⁷⁾ <i>Massachusetts, États-Unis</i>	Administrateur	Président du conseil et chef de la direction, Youngman & Charm (1974 à ce jour)	2012 (GDI)

Notes :

- (1) Membre du CGRH
- (2) Membre du comité d'audit
- (3) Président du comité d'audit
- (4) Président du CGRH
- (5) Michael Boychuck était un administrateur de Yellow Média inc. lorsque la société a annoncé une restructuration de son capital le 23 juillet 2012. La restructuration du capital a été effectuée et a pris effet le 20 décembre 2012 de même qu'elle a été effectuée conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA.
- (6) Candidats proposés par les entités de Birch Hill.
- (7) Candidats proposés par le Groupe CB.

Membres de la haute direction qui ne sont pas également des administrateurs

<u>Nom, province ou État, et pays de résidence</u>	<u>Poste(s)/Titre</u>	<u>Fonctions principales au cours des cinq années précédentes</u>
Ahmed Boomrod <i>Michigan, États-Unis</i>	Chef de la direction, États-Unis	Chef de la direction, États-Unis (2015 à ce jour) Président et chef de la direction, GDI Omni Inc. (2012 à 2015) Président et chef de la direction, Omni Facility Services Inc. (2011 à 2012)
Robert Crozier <i>(Nouvelle-Écosse) Canada</i>	Président, Atlantique Canada	Président, Atlantique Canada, GDI (2012 à ce jour) Vice-président, Ventes pour l'Atlantique, Empire Maintenance Industries (2005 à 2012)
Fred Edwards <i>(Alberta) Canada</i>	Président, Ouest du Canada	Président, Ouest du Canada, GDI (2013 à ce jour) Président et chef de la direction, Servpro Cleaning (Calgary) Inc. (2003 à 2013)
Pierre Gagné <i>(Québec) Canada</i>	Chef des finances	Chef des finances, GDI (2014 à ce jour) Premier vice-président et chef des finances, Cogeco inc. et Cogeco Câble inc. (2009 à 2014)

<u>Nom, province ou État, et pays de résidence</u>	<u>Poste(s)/Titre</u>	<u>Fonctions principales au cours des cinq années précédentes</u>
David Hinchey (Québec) Canada	Premier vice-président, Développement stratégique	Premier vice-président, Développement stratégique, GDI (2014 à ce jour) Associé directeur, Milton Capital Partners Ltd. (2011 à 2014) Directeur général, Services bancaires d'investissement, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (2009 à 2011)
Réal Paré (Québec) Canada	Président, GDI Services (Québec) S.E.C. et GDI Services Techniques S.E.C.	Président, GDI Services (Québec) S.E.C. et GDI Services Techniques S.E.C. (2015 à ce jour) Consultant, GDI (2012 à 2015) Président, GDI Services (Québec) S.E.C. et GDI Services Techniques S.E.C. (2005 à 2012)
Marie-Claude Perreault (Québec) Canada	Vice-présidente, Affaires juridiques corporatives, Ressources humaines et secrétaire générale	Vice-présidente, Affaires juridiques corporatives, Ressources humaines et secrétaire générale, GDI (2013 à ce jour) Associée, Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. (1990 à 2013)
Daniel Sklivas..... (Ontario) Canada	Président, Centre du Canada	Président, Centre du Canada, GDI (2013 à ce jour) Chef de l'exploitation, GDI (2008 à 2013)

Biographies

Suivent de courts profils des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, y compris une description de la principale occupation de chaque personne au cours des cinq dernières années.

Administrateurs

Patrick G. Barry, administrateur

M. Barry est un associé du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. Depuis 1993, sa pratique du droit s'est concentrée sur les fusions et acquisitions publiques et privées, la création de fonds et les opérations de placement de même que le financement d'entreprises par emprunt et titres de capitaux propres. M. Barry possède également une expérience importante pour ce qui est des

coentreprises par actions et commerciales de même que des opérations de financement structuré, et il est la principale personne-ressource pour un certain nombre de sociétés publiques et privées américaines et canadiennes. Il a obtenu son B.A. de l'Université Harvard en 1988 (avec grande distinction), son LL.B. de l'école de droit de l'Université de Toronto en 1991 et a été admis au Barreau du Haut-Canada en 1993.

Michael Boychuk, administrateur

M. Michael T. Boychuk est actuellement administrateur de sociétés professionnel. De juillet 2009 à juin 2015, il a été président de Bimcor Inc., gestionnaire de placement du régime de retraite pour le groupe de sociétés de Bell Canada. De 1999 à 2009, il a été premier vice-président et trésorier de BCE inc. et de Bell Canada, chargé de toutes les activités reliées à la trésorerie et aux marchés des capitaux du groupe de sociétés de BCE et, jusqu'en 2005, il était également responsable de toutes les activités de fusion et d'acquisition. Il est entré au service de BCE en 1997 à titre de président et chef de la direction de BCE Capital, filiale de capital de risque de BCE Inc. M. Boychuk a débuté sa carrière auprès de KPMG (Peat Marwick), puis il s'est joint à Compagnie Montréal Trust, où il a occupé des postes de plus en plus importants jusqu'en 1993. Il est l'un des fondateurs de Manitek Capital Inc., une banque d'investissement spécialisée dans les placements non cotés en bourse, qu'il a gérée de 1994 à 1997. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (comité d'audit) et Telesat Canada Inc. (comité d'audit). Il est également membre du comité consultatif sur les placements du Nunavut Trust, de la Fondation McConnell et du comité d'investissement du régime de retraite de McGill (président). M. Boychuk est gouverneur de l'Université McGill et président de son comité d'audit. Il est également membre du conseil consultatif international de la faculté de gestion de l'Université McGill. M. Boychuk est diplômé de l'Université McGill (B. Com. 1977, GDPA 1978, CPA, CA 1979, FCPA - FCA 2012). Il est devenu un fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Québec) en 2012 et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour son engagement public et communautaire exceptionnel en 2013.

David A. Galloway, administrateur

De 1998 à 2012, M. Galloway était membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal et a été nommé président du conseil d'administration le 1^{er} mai 2004. Tandis qu'il était à la Banque de Montréal, il a été membre du comité d'évaluation des risques, du comité des ressources humaines et du comité de la rémunération de la direction. Il a également été administrateur de Harris Financial Corp. et a fait partie de son comité de surveillance du risque. M. Galloway est l'ancien président et chef de la direction de Torstar Corporation, poste qu'il a occupé de 1988 à 2002. Il est entré au service de Torstar en 1981 et est devenu président et chef de la direction de Harlequin Worldwide en 1982. Avant d'entrer au service de Torstar, il était un des associés fondateurs du Canada Consulting Group, firme de conseillers en gestion stratégique de premier plan qui a été acquise par le Boston Consulting Group. Il a précédemment siégé aux conseils des sociétés suivantes : Shell Canada Limitée, Cognos Incorporated, Abitibi Consolidated, Compagnie de la Baie d'Hudson, Clearnet Communications Inc., Corel Corporation, Torstar Corporation, Visible Genetics et Westburne Inc. Aujourd'hui, M. Galloway est à la retraite, mais siège actuellement aux conseils de Toromont Industries Ltd. et de Scripps Network Interactive, Inc. M. Galloway détient un baccalauréat (avec distinction) en science politique et en économie de l'Université de Toronto et un MBA de la Harvard Business School.

Kevin A. Giese, administrateur

De 1999 à la réalisation de l'arrangement en mai 2015, M. Giese a été président et chef de la direction de Medwell, en plus d'en être un administrateur et le président du conseil. Comptant plus de 15 ans d'expérience dans un rôle de direction d'une société publique, M. Giese apporte de vastes connaissances pour ce qui est de la planification stratégique de même que pour l'acquisition et l'intégration d'entreprises. À l'heure actuelle, il siège également au conseil d'administration de Spectral Medical Inc. M. Giese a obtenu un baccalauréat de l'Université de l'Alberta en 1980, a reçu son juris doctor de l'Université de Victoria en 1984 et il a obtenu son MBA de l'Université York en 1988.

Richard G. Roy, administrateur

Au cours des 16 dernières années, M. Roy a été au service d'Uni-Sélect inc., un leader dans le secteur des pièces et accessoires automobiles de même qu'un important distributeur de pièces d'automobiles et le plus important distributeur de peintures pour automobiles indépendant en Amérique du Nord. M. Roy a occupé une foule de postes de direction au sein d'Uni-Sélect – de 1999 à 2007, il était chef des finances de la société, de 2007 à 2008, il en a été le chef de l'exploitation, de 2008 à 2015, il a occupé le poste de président et chef de la direction et depuis 2008, il a été membre du Conseil d'administration. À l'heure actuelle, il siège également au conseil d'administration et est membre du comité d'audit de Dollarama Inc., l'exploitant de magasins tout à un dollar de premier plan avec plus de 900 magasins répartis aux quatre coins du pays. M. Roy détient un baccalauréat des Hautes Études commerciales à Montréal et détient les désignations de FCPA et FCA.

David G. Samuel, administrateur

M. Samuel est entré au service de Birch Hill Equity Partners en 2005 et est actuellement membre du conseil d'administration de Creation Technologies, de Sigma Systems et de Softchoice. Il a également agi en tant qu'administrateur d'Aquaterra et d'EISI et président du conseil de Shred-it International. Avant d'entrer au service de Birch Hill Equity Partners, M. Samuel comptait plus de 15 années d'expérience en ce qui a trait aux capitaux privés, à l'exploitation, en matière de consultation ainsi que de services bancaires d'investissement. Il a également agi à titre de président de Rogers Câble (accès à Internet haute vitesse) et travaillé chez McKinsey & Company et Morgan Stanley. M. Samuel a obtenu son MBA du Harvard Business School et son HBA de la Richard Ivey School of Business, de l'Université de Western.

Will Sawchyn, administrateur

M. Sawchyn est actuellement chef des finances d'une moyenne entreprise de construction résidentielle, commerciale et industrielle et de services, dont le siège social est situé à Edmonton, en Alberta. Auparavant, M. Sawchyn était membre du conseil de Medwell Capital Corp. à titre de président du comité d'audit. En outre, il a été administrateur d'entreprises en démarrage. Il a autrefois occupé des postes de haute direction dans les secteurs de la construction, des services publics et de la machinerie lourde. Il est comptable agréé, arbitre agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan.

Carl Youngman, administrateur

M. Youngman est fondateur, président du conseil et chef de la direction de Youngman & Charm, une firme de conseil et de gestion en placements de capitaux propres privée, et il est membre du conseil consultatif de Schultze Asset Management, LLC, gestionnaire de titres en difficulté établi aux États-Unis. Depuis plus de 30 ans, il aide des sociétés publiques et privées, leurs directions, les investisseurs dans des entreprises ainsi que les prêteurs aux entreprises à résoudre leurs problèmes organisationnels et financiers. M. Youngman est un membre actif de plusieurs associations professionnelles et a été un fondateur et ancien vice-président du conseil du Turnaround Management Association et il détient la désignation de Certified Turnaround Professional (CTP) du Turnaround Management Association de même qu'une maîtrise en direction du The American College of Corporate Directors. M. Youngman détient un MBA de la Harvard Business School et un BS en génie électrique du Worcester Polytechnic Institute.

Membres de la haute direction

Claude Bigras, administrateur, président et chef de la direction

Depuis 1982, M. Bigras œuvre dans le secteur de la construction, des services de conciergerie et d'entretien d'immeuble. Il est entré au service de GDI en 1994 et est devenu plus tard un actionnaire important en 1998. Au fil des ans, il a occupé de nombreux postes, et est devenu président et chef de la direction de GDI en décembre 2004. En tant que président et chef de la direction, M. Bigras a supervisé la croissance organique et par acquisitions importante de GDI, faisant de GDI la plus importante société de services de conciergerie au Canada et l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Grâce à son leadership, sa perspective et son expérience, M. Bigras a été le moteur du développement de la planification stratégique financière vitale de la Société, et présente des antécédents exceptionnels en matière de répartition disciplinée du capital et d'acquisitions stratégiques. M. Bigras détient des certificats en finance et en gestion de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.

Ahmed Boomrod, chef de la direction, États-Unis

M. Boomrod possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur des services aux immeubles et supervise la région des Grands Lacs aux États-Unis de la Société, de même que les activités liées à l'hygiène des aliments en Amérique du Nord. Il a été vice-président de l'exploitation et a dirigé les services aériens chez OMNI, avant de devenir un des propriétaires de l'entreprise avant sa fusion avec la Société en 2015.

Robert Crozier, président, Atlantique Canada

M. Crozier est entré au service de GDI en 2011 et est actuellement le président de sa division Atlantique Canada. À ce titre, il supervise toutes les activités dans les provinces de l'Atlantique et accorde son concours à la haute direction de la Société en ce qui a trait aux questions courantes concernant l'entreprise. M. Crozier a entrepris sa carrière avec Modern Building Cleaning et œuvre dans le secteur des services de conciergerie dans la région de l'Atlantique Canada depuis 1981. En 1989, M. Crozier a été nommé directeur général pour Atlantique Building Cleaning, avant d'acheter finalement l'entreprise en 1995. Sous son orientation et sa surveillance, Atlantique Building Cleaning est devenue la plus importante société de services de conciergerie dans la région de l'Atlantique Canada, avant d'être finalement vendue à Empire Maintenance et, par la suite, à GDI en 2011. M. Crozier est membre du conseil d'administration de RediShred Capital Corp., une société cotée en bourse, dont il était auparavant le chef de la direction. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Mount Saint Vincent à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Fred Edwards, président, Ouest du Canada

M. Edwards a joint l'équipe de GDI en 2013 et est actuellement le président de l'ouest du Canada. À ce titre, il supervise tous les aspects des activités dans les quatre provinces de l'Ouest et coordonne également les efforts déployés à l'égard des questions courantes concernant l'entreprise. M. Edwards compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur des services de conciergerie et, avant d'entrer au service de GDI, il était président et chef de la direction de Servpro Cleaning (Calgary) Inc., société qu'il a développée afin d'en faire un des plus importants fournisseurs de services de nettoyage en Alberta. M. Edwards a été membre du conseil de BOMA Calgary et est récemment devenu membre du conseil de la BOMA Calgary Foundation.

Pierre Gagné, chef des finances

M. Gagné est entré au service de GDI en novembre 2014 et est chargé de la stratégie financière et des relations avec les investisseurs de la Société, en plus de participer aux activités de fusion et d'acquisition, à la gestion financière et opérationnelle et à la comptabilité et l'administration. De 1995 à 2014, il a été le premier vice-président (avant 2009, vice-président, Finances) et chef des finances de Cogeco inc. et Cogeco Câble inc., deux sociétés de télécommunications et de médias canadiennes dont

les titres sont négociés en bourse. M. Gagné détient un MBA de l'Université Concordia, un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études commerciales à Montréal, la désignation CPA (CA) de l'Ordre des comptables agréés du Québec ainsi que la désignation ICD.D de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

David Hinchey, premier vice-président, Développement stratégique

M. Hinchey est entré au service de GDI en 2014 en tant que son premier vice-président, Développement stratégique, après avoir passé 14 ans dans le secteur des services bancaires d'investissement. Avant d'entrer au service de la Société, il a agi en tant qu'associé directeur de Milton Capital Partners Ltd., une firme de conseillers offrant des services consultatifs en matière de fusions et d'acquisitions de même qu'en rapport avec les marchés financiers à des sociétés privées et publiques, où il s'est spécialisé dans le secteur des services aux installations pendant plusieurs années, et il a fourni des services consultatifs en matière de fusions et d'acquisitions à la Société à compter de 2011. De 2009 à 2011, M. Hinchey a agi en tant que directeur général, Services bancaires d'investissement, de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Au sein de la Société, il est responsable de ses activités de fusions et d'acquisitions ainsi que de ses initiatives stratégiques d'affaires. M. Hinchey détient un MBA de l'Université McGill et a obtenu le titre de CFA.

Réal Paré, président, GDI Services (Québec) S.E.C. et GDI Services Techniques S.E.C.

M. Paré est entré au service de GDI en 2005 et compte plus de 30 années d'expérience dans l'industrie des services de conciergerie. Il a également été président de l'Association des Entrepreneurs en Services d'Édifices Québec, de 1989 à 2003, et agit comme président du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics pour la région de Montréal depuis 1989. M. Paré est titulaire d'un certificat en administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières et a auparavant agi à titre de président de Montcalm Services Techniques.

Marie-Claude Perreault, vice-présidente, Affaires juridiques corporatives, Ressources humaines et secrétaire générale

M^{me} Perreault a rejoint l'équipe de GDI en 2013 et supervise les services des affaires juridiques et des ressources humaines de la Société, en plus d'occuper le poste de secrétaire générale. De 1990 à 2013, elle pratiquait le droit du travail et de l'emploi chez Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., dont GDI était un de leurs principaux clients. Chez Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., elle était responsable du recrutement, de la coordination du service de droit du travail et de la nomination des associés et des membres du conseil d'administration. M^{me} Perreault est membre du Barreau du Québec et de l'Association du Barreau canadien depuis 1990 et est également conseillère en relations industrielles agréée.

Daniel Sklivas, président, Centre du Canada

M. Sklivas est entré au service de GDI en 2006 et est actuellement le président de sa division du Centre du Canada. À ce titre, il supervise toutes les activités dans les provinces du Centre du Canada et coordonne les efforts à l'égard des questions courantes concernant l'entreprise. Avant d'entrer au service de la Société, il a passé cinq ans chez la Financière Manuvie en tant que directeur des installations et de la gestion immobilière. M. Sklivas détient un certificat en gestion de l'Université Concordia, de même que les désignations de Real Property Administrator (RPA) et de Facility Management Administrator (FMA) du Building Owners and Managers Institute. De 2010 à 2011, M. Sklivas a agi en tant que chef de l'exploitation de Groupe Distinction inc., entité ayant directement précédé la Société.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, mais découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction), a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, autre que Michael Boychuck qui était un administrateur de Yellow Média inc. lorsque la société a annoncé une restructuration de son capital le 23 juillet 2012. La restructuration du capital a été effectuée et a pris effet le 20 décembre 2012 de même qu'elle a été effectuée conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Faillites d'actionnaires

Aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il occupait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ni aucune société de portefeuille privée d'un tel actionnaire n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les actifs de l'actionnaire.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, ni aucune société de portefeuille privée d'un tel actionnaire, n'a :

- fait l'objet d'amendes ou sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- fait l'objet de toutes autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel entre elle ou l'une de ses filiales et ses administrateurs, dirigeants ou autres membres de la direction en raison de leurs intérêts commerciaux externes, sous réserve du fait que certains des administrateurs et dirigeants de la Société sont administrateurs et dirigeants d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers elle et leurs devoirs envers ces autres sociétés. Se reporter aux rubriques « Administrateurs et dirigeants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI

Dans le cours normal des activités, la Société et ses filiales peuvent faire l'objet de diverses enquêtes légales, administratives, réglementaires et autres poursuites, recours, réclamations et enquêtes en matière de travail et d'emploi, de contrats, de blessures corporelles de leurs employés et d'autres questions, et qui peuvent inclure des questions assurées et non assurées. Bien que le résultat de ces poursuites, recours, réclamations et enquêtes ne puisse être prévu avec certitude et puisse exposer la Société à différents niveaux de risques, la direction de la Société est d'avis que les litiges auxquels elle ou ses filiales sont actuellement parties, ou auxquels elle ou ses filiales ont été parties dans le passé, pris séparément ou ensemble, ne sont pas significatifs pour l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de l'information divulguée ci-après ou ailleurs dans la présente notice annuelle, (i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, (ii) aucun des actionnaires qui ont, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) aucune des personnes ayant des liens avec les personnes susmentionnées aux points (i) et (ii), ni aucun des membres du même groupe que les personnes mentionnées à ces points, n'ont ni n'ont eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices clos ou de l'exercice en cours qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Société.

Le 14 mai 2015, les clôtures du placement et de l'arrangement se sont produites simultanément et, par conséquent, : (i) le Groupe CB a reçu une contrepartie en espèces de 1 280 255 \$ et 3 346 089 actions à droit de vote multiple, ce qui représente 35,4 % des actions à droit de vote multiple alors en circulation, 16,6 % des actions alors en circulation et 14,1 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions alors en circulation; (ii) les dirigeants de GDI ont reçu une contrepartie en espèces de 13 082 956 \$ et 624 252 actions à droit de vote subalterne, ce qui représente 5,8 % des actions à droit de vote subalterne alors en circulation, 3,1 % des actions alors en circulation et 3,5 % du nombre total de

droits de vote rattachés aux actions alors en circulation; et (iii) les entités de Birch Hill ont reçu une contrepartie en espèces de 109 857 686 \$ et 6 515 111 actions à droit de vote multiple, ce qui représente 64,6 % des actions à droit de vote multiple alors en circulation et, compte tenu des actions ordinaires de Medwell alors détenues ou contrôlées par les entités de Birch Hill, 31,8 % des actions alors en circulation et 27,6 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions alors en circulation. Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital ».

De plus, aux termes d'un contrat conclu entre Medwell et Queensbury Ventures Inc. (« Queensbury »), société privée détenue en propriété exclusive par Kevin Giese, ce contrat ayant été résilié le 14 mai 2015 dans le cadre de l'arrangement, Medwell a remboursé l'encours d'un prêt pour l'achat d'actions de tiers d'un montant de 558 000 \$, a transféré à Queensbury la propriété de 1 063 396 actions de Spectral Medical Inc. ayant une valeur de 698 651 \$, selon le cours moyen pondéré sur une période de 20 jours en date du 30 mars 2015, et a versé à Queensbury une somme au comptant de 443 349 \$ le 14 mai 2015, une somme de 100 000 \$ au cours des 12 mois suivants, et la TPS sur tous les montants susmentionnés.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur indépendant de la Société est KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., situé au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec), H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote subalterne est Services aux investisseurs Computershare inc. à son établissement principal à Montréal.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants présentés ci-après sont les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice clos le 31 décembre 2015, ou avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur, devant être déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes en vertu du paragraphe 12.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les résumés qui suivent décrivent certaines dispositions importantes des contrats importants en cause et sont présentés sous réserve du texte intégral de ces contrats, dont le texte est affiché dans SEDAR au www.sedar.com.

Convention d'arrangement

Le 31 mars 2015, GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, a conclu avec Medwell une convention d'arrangement, dans sa version modifiée le 13 avril 2015, visant à permettre l'entrée en vigueur de l'arrangement dans le cadre duquel Medwell ferait l'acquisition, entre autres choses, de la totalité des titres émis et en circulation de cette entité remplacée en échange de l'émission d'actions de Medwell et du versement d'une contrepartie en espèces. L'arrangement a été mené à bien le 14 mai 2015. Dans le cadre de l'arrangement, l'entité remplacée a été liquidée dans Medwell de manière à former une seule entité renommée « GDI Services aux immeubles inc. », qui poursuit les activités de GDI. Se reporter à la rubrique « Évolution générale des activités ».

Convention de prise ferme

Dans le cadre du placement, la Société a conclu une convention de prise ferme datée du 6 mai 2015 avec Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc. et Merrill Lynch Canada Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), aux termes de laquelle, entre autres choses, la Société s'est engagée à vendre et les preneurs fermes se sont engagés à acheter 9 400 000 actions à droit de vote subalterne (ou jusqu'à 10 105 000 actions à droit de

vote subalterne, compte tenu de l'option de surallocation) au prix de 16,00 \$ l'action à droit de vote subalterne. Se reporter à la rubrique « Évolution générale des activités ».

Convention de droits des investisseurs

La convention de droits des investisseurs a été conclue entre la Société, les entités de Birch Hill et le Groupe CB le 14 mai 2015 et a été modifiée le 13 août 2015 (la « convention de droits des investisseurs »). La convention de droits des investisseurs prévoit que les actionnaires principaux exerceront tous les votes auxquels ils ont droit afin de fixer la taille du conseil d'administration à neuf membres et d'élire ces membres conformément à ses dispositions. Les actionnaires principaux auront certains droits leur permettant de nommer des membres du conseil d'administration. La convention de droits des investisseurs prévoit également l'octroi de droits de demande d'inscription à chacun des actionnaires principaux lui permettant de demander que la Société rende admissible le placement au public par voie de prospectus au Canada de la totalité ou d'une partie des actions à droit de vote subalterne qu'il détient, si la taille minimale du placement est de 30 millions de dollars. La convention de droits des investisseurs prévoit que chacun des actionnaires principaux aura le droit d'exercer son droit d'inscription sur demande au plus à deux reprises.

Convention de crédit garanti de premier rang

Le 29 décembre 2011, GDI a conclu la convention de crédit garanti de premier rang avec une certaine institution financière désignée en tant qu'agent et des institutions financières (la « convention de crédit garanti de premier rang »). Cette convention de crédit garanti de premier rang a été modifiée le 16 janvier 2012, le 18 janvier 2012, le 1^{er} novembre 2012, le 20 décembre 2013 et le 16 mai 2014, et elle a par la suite été modifiée et mise à jour le 13 avril 2015. Aux termes de la convention de crédit garanti de premier rang, les prêteurs qui y sont parties ont consenti une facilité de crédit renouvelable composée de deux tranches : une tranche de 140 millions de dollars et une tranche de 60 millions de dollars américains (chaque tranche étant disponible en dollars canadiens, en dollars américains et en euros), et la Société ayant la possibilité d'augmenter davantage cette facilité d'une tranche maximale de 125 millions de dollars ou d'une somme équivalente en dollars américains (disponible en dollars canadiens, en dollars américains et en euros) sous réserve que les prêteurs ou les autres institutions financières acceptent de fournir des engagements à l'égard de celles-ci (la « facilité de crédit renouvelable »). Tous les montants dus aux termes de la facilité de crédit renouvelable sont exigibles le 29 mai 2020; toutefois, la date de remboursement peut être prorogée annuellement pour une période maximale de un an, sous réserve de l'obtention de l'approbation des prêteurs.

Convention de protection

Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Protection en cas d'offre publique d'achat ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur indépendant actuel de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui a établi un rapport de l'auditeur daté du 26 février 2016 sur les états financiers consolidés de la Société qui comprennent l'état consolidé de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2015 et 2014 et les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, a informé la Société de son indépendance par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

COMITÉ D'AUDIT

Règles du comité d'audit

Le conseil a adopté des règles écrites (les « règles du comité d'audit ») énonçant le mandat du comité d'audit de la Société (le « comité d'audit »). Ces règles reflètent les objectifs du comité d'audit, soit d'aider le conseil à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place de procédures adéquates pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces et la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace validé par la direction de la Société, la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, le travail et l'indépendance de l'auditeur externe ainsi que la présentation de rapports au conseil sur toute question en suspens. Le texte des règles du comité d'audit est joint à la présente notice annuelle à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Conformément aux règles du comité d'audit, celui-ci doit être composé d'un minimum de trois administrateurs indépendants qui doivent chacun respecter les critères de compétence financière établis par les lois applicables, y compris le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En date des présentes, le comité d'audit est composé de Michael Boychuk, de Richard G. Roy et de Carl Youngman, qui sont tous indépendants et qui respectent les critères de compétences financières établis par les lois applicables, dont le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Michael Boychuk préside le comité d'audit.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Tous les membres du comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans la préparation des états financiers de la Société et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables, et ils comprennent également les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière.

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pertinentes à l'acquittement de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit sont les suivantes :

- **M. Michael Boychuk** (président) est actuellement administrateur de sociétés professionnel. De juillet 2009 à juin 2015, il a été président de Bimcor Inc., gestionnaire de placement du régime de retraite pour le groupe de sociétés de Bell Canada. De 1999 à 2009, il a été premier vice-président et trésorier de BCE inc. et de Bell Canada, chargé de toutes les activités reliées à la trésorerie et aux marchés des capitaux du groupe de sociétés de BCE et, jusqu'en 2005, il était également responsable de toutes les activités de fusion et d'acquisition. Il est entré au service de BCE en 1997 à titre de président et chef de la direction de BCE Capital, filiale de capital de risque de BCE Inc. M. Boychuk a débuté sa carrière auprès de KPMG (Peat Marwick), puis il s'est joint à Compagnie Montréal Trust, où il a occupé des postes de plus en plus importants jusqu'en 1993. Il est l'un des fondateurs de Manitex Capital Inc., une banque d'investissement spécialisée dans les placements non cotés en bourse, qu'il a gérée de 1994 à 1997. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (comité d'audit) et Telesat Canada Inc. (comité d'audit) Il est également membre du comité consultatif sur les placements du Nunavut Trust, de la Fondation McConnell et du comité d'investissement du régime de retraite de McGill (président). M. Boychuk est gouverneur de l'Université McGill et président de son comité d'audit. Il est également membre du conseil consultatif international de la faculté de gestion de l'Université McGill. M. Boychuk est diplômé de l'Université McGill (B. Com. 1977, GDPA 1978, CPA, CA 1979, FCPA - FCA 2012). Il est devenu un fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Québec) en 2012 et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour son engagement public et communautaire exceptionnel en 2013.

- **M. Richard G. Roy** est administrateur de sociétés d'Uni-Sélect inc., un leader dans le secteur des pièces et accessoires automobiles de même qu'un important distributeur de pièces d'automobiles et le plus important distributeur de peintures pour automobiles indépendant en Amérique du Nord. M. Roy a occupé une foule de postes de direction au sein d'Uni-Sélect – de 1999 à 2007, il était chef des finances de la société, de 2007 à 2008, il en a été le chef de l'exploitation, de 2008 à 2015, il a occupé le poste de président et chef de la direction et depuis 2008, il a été membre du Conseil d'administration. À l'heure actuelle, il siège également au conseil d'administration et est membre du comité d'audit de Dollarama Inc., l'exploitant de magasins tout à un dollar de premier plan avec plus de 900 magasins répartis aux quatre coins du pays. M. Roy détient un baccalauréat des Hautes Études commerciales à Montréal et détient les désignations de FCPA et FCA.
- **M. Carl Youngman** est fondateur, président du conseil et chef de la direction de Youngman & Charm, une firme de conseil et de gestion en placements de capitaux propres privée, et il est membre du conseil consultatif de Schultze Asset Management, LLC, gestionnaire de titres en difficulté établi aux États-Unis. Depuis plus de 30 ans, il aide des sociétés publiques et privées, leurs directions, les investisseurs dans des entreprises ainsi que les prêteurs aux entreprises à résoudre leurs problèmes organisationnels et financiers. M. Youngman est un membre actif de plusieurs associations professionnelles et a été un fondateur et ancien vice-président du conseil du Turnaround Management Association et il détient la désignation de Certified Turnaround Professional (CTP) du Turnaround Management Association de même qu'une maîtrise en direction du The American College of Corporate Directors. M. Youngman détient un MBA de la Harvard Business School et un BS en génie électrique du Worcester Polytechnic Institute.

Honoraires pour les services de l'auditeur indépendant

Pour l'exercice 2015 et l'exercice 2014, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. :

Nature des services	Honoraires facturés par l'auditeur au cours de l'exercice 2015 ⁽⁵⁾	Honoraires facturés par l'auditeur au cours de l'exercice 2014 ⁽⁶⁾
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 349 675 \$	428 300 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	57 000 \$	7 000 \$
Honoraires pour conformité fiscale ⁽³⁾	246 725 \$	118 075 \$
Autres honoraires pour services fiscaux ⁽⁴⁾	1 653 400 \$	553 375 \$
Total des honoraires versés	2 639 330 \$	739 625 \$

Notes :

- (1) Les « Honoraires d'audit » se rapportent à l'audit des états financiers annuels, des services d'attestation particulière et des services de procédures spécifiques, tel que les dispositions législatives ou réglementaires applicables l'exigent. Ces services sont habituellement fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et réglementaires. Pour l'exercice 2015, les honoraires d'audit comprennent également les honoraires engagés dans le cadre de l'arrangement.
- (2) Les « Honoraires pour services liés à l'audit » se rapportent aux services d' attestation particulière et aux services de procédures spécifiques qui ne sont pas exigés en vertu des dispositions législatives ou réglementaires applicables, y compris la traduction, les présentations et la formation concernant la comptabilité et la présentation de l'information financière.
- (3) Les « Honoraires pour conformité fiscale » se rapportent aux services fournis dans le cadre de la préparation et de l'examen des déclarations fiscales à produire et des communications avec les autorités fiscales.
- (4) Les « Autres honoraires pour services fiscaux » se rapportent aux services de planification fiscale. Pour l'exercice 2015, les honoraires d'audit comprennent également les honoraires engagés dans le cadre de l'arrangement.
- (5) Représentent les honoraires facturés à GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, avant la réalisation de l'arrangement et les honoraires facturés à la Société suivant la réalisation de l'arrangement.
- (6) Représentent les honoraires facturés à GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société.

Pour l'exercice 2015 et l'exercice 2014, les honoraires suivants ont été facturés à Medwell par son auditeur indépendant, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. :

Nature des services	Honoraires facturés par l'auditeur au cours de l'exercice 2015⁽³⁾	Honoraires facturés par l'auditeur au cours de l'exercice 2014
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	152 411 \$	52 950 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	35 515 \$	-
Honoraires pour services fiscaux	-	-
	187 926 \$	52 950 \$

Notes :

- (1) Les « Honoraires d'audit » se rapportent à l'audit des états financiers annuels ou aux services habituellement fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et réglementaires. Pour l'exercice 2015, les honoraires d'audit comprennent également les honoraires engagés dans le cadre de l'arrangement.
- (2) Les « Honoraires pour services liés à l'audit » se rapportent aux services de traduction.
- (3) Reflètent les honoraires facturés à Medwell avant la réalisation de l'arrangement, le 14 mai 2015.

Le comité d'audit est chargé de préapprouver tous les services non liés à l'audit que fournira l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examinera et confirmera l'indépendance de l'auditeur indépendant.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

On trouvera d'autres renseignements concernant la Société sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

On trouvera des renseignements additionnels, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sous la forme de titres de capitaux propres dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa première assemblée annuelle des actionnaires qui doit être tenue le 13 mai 2016.

On trouvera des renseignements complémentaires dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2015.

GLOSSAIRE

- « **actionnaires de Medwell** » désigne les actionnaires de Medwell avant l'arrangement;
- « **actionnaires principaux** » désigne, collectivement, les entités de Birch Hill et le Groupe CB;
- « **actions à droit de vote multiple** » désigne les actions à droit de vote multiple dans le capital de la Société;
- « **actions à droit de vote subalterne** » désigne les actions à droit de vote subalterne du capital de la Société;
- « **actions à droit de vote** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Droits de distribution »;
- « **actions de GDI** » désigne, collectivement, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple;
- « **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées dans le capital de la Société;
- « **Ainsworth** » désigne Ainsworth Inc.;
- « **AMF** » désigne l'Autorité des marchés financiers;
- « **arrangement** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Notes explicatives — Introduction »;
- « **associé** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Lois et règlements concernant les achats du secteur public »;
- « **autorisation** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Lois et règlements concernant les achats du secteur public »;
- « **BAIIA ajusté** » désigne le BAIIA auquel les coûts d'opération, de réorganisation et autres, la charge pour le régime de droits à la plus-value du capital et la dépense pour les paiements à base d'actions ont été rajoutés;
- « **BAIIA** » désigne (la perte nette) le bénéfice net avant la charge financière nette, la charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et la dépréciation du goodwill;
- « **Birch Hill** » désigne Birch Hill Equity Partners Management Inc.;
- « **CGRH** » désigne le comité de la gouvernance et des ressources humaines de la Société;
- « **chef de la direction** » désigne le chef de la direction;
- « **chef des finances** » désigne le chef des finances;
- « **comité d'audit** » désigne le comité d'audit de la Société;
- « **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **contrat public** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Lois et règlements concernant les achats du secteur public »;

« **convention de crédit garanti de premier rang** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Contrats importants — Convention de crédit garanti de premier rang »;

« **convention de droits des investisseurs** » désigne la convention de droits des investisseurs conclue encore la Société, les entités de Birch Hill et le Groupe CB le 14 mai 2015, dans sa version modifiée le 13 août 2015;

« **convention de protection** » désigne la convention de protection conclue entre les actionnaires principaux, en tant que propriétaires de la totalité des actions à droit de vote multiple en circulation, la Société et un fiduciaire le 14 mai 2015;

« **directeur** » désigne le directeur nommé en vertu de l'article 260 de la LCSA;

« **dirigeants de GDI** » désigne les dirigeants de GDI Services aux immeubles inc., entité remplacée par la Société, exception faite du Groupe CB, détenant des actions de GDI avant la réalisation de l'arrangement, de même que David A. Galloway, administrateur de la Société, et sa société de portefeuille 2155499 Ontario Inc., qui détiennent tous deux des actions de GDI avant l'arrangement;

« **distribution** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Droits de distribution »;

« **droits de souscription** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Droits de distribution »;

« **É.-U.** » désigne les États-Unis;

« **entités de Birch Hill** » désigne Birch Hill Equity Partners IV, LP; Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP, Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP et Clean US Holdco Inc., collectivement;

« **exercice 2014** » désigne l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société;

« **exercice 2015** » désigne l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société;

« **exercice 2016** » désigne l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société;

« **facilité de crédit renouvelable** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Contrats importants — Convention de crédit garanti de premier rang »;

« **Groupe CB** » désigne, collectivement, Claude Bigras et Gestion Claude Bigras Inc., sa société de portefeuille;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière;

« **infraction** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Lois et règlements concernant les achats du secteur public »;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

« **Loi en matière de contrats publics** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Lois et règlements concernant les achats du secteur public »;

« **lois sur la réforme du régime de la santé** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — La législation fédérale relative à la réforme du régime de la santé aux États-Unis »;

« **LRRS** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — La législation fédérale relative à la réforme du régime de la santé aux États-Unis »;

« **Medwell** » désigne Medwell Capital Corp.;

« **membre du même groupe** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions »;

« **Modern Concept d'Entretien** » désigne Modern Concept d'Entretien Inc.;

« **notice annuelle** » désigne la notice annuelle de la Société datée du 28 mars 2016;

« **personne** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions »;

« **placement** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Notes explicatives — Introduction »;

« **porteurs autorisés de Birch Hill** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions »;

« **porteurs autorisés du Groupe CB** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions »;

« **porteurs autorisés** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions »;

« **preneurs fermes** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Contrats importants — Convention de prise ferme »;

« **Queensbury** » désigne Queensbury Ventures Inc.;

« **règles du comité d'audit** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Comité d'audit — Règles du comité d'audit »;

« **secteur des services complémentaires** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Activités de la Société — Services »;

« **secteur des services de conciergerie commerciaux** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Activités de la Société — Services »;

« **secteur des services techniques** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Activités de la Société — Services »;

« **Société** » ou « **GDI** » désigne « GDI Services aux immeubles inc. », dans sa version française, et « GDI Integrated Facility Services Inc. », dans sa version anglaise, et ses filiales directes et indirectes, ses entités remplacées ou les autres entités qu'elles contrôlent, à moins d'indication contraire, notamment dans le contexte;

« **statuts** » désigne les statuts d'arrangement de la Société, dans leur version modifiée à l'occasion;

« **Steamatic** » désigne Steamatic Canada Inc.;

« **Superior Solutions** » désigne Superior Solutions Ltd.;

« **titres convertibles** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Droits de distribution »;

« **titres distribués** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Droits de distribution »;

« **titres souscrits** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description de la structure du capital — Actions — Droits de distribution »;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE GDI SERVICES AUX IMMEUBLES

1. OBJECTIF

La présentation et la communication de l'information financière de GDI Integrated Facility Services Inc. (la « Société ») constituent un volet crucial de la gestion des activités et affaires à l'échelle mondiale de la Société. La surveillance du conseil d'administration de la présentation et de l'information financière de la Société a pour but d'obtenir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- a) la Société, ses filiales et les entités qu'elle contrôle respectent l'ensemble des lois, règlements, règles, politiques et autres exigences applicables des gouvernements, organismes de réglementation et bourses au sujet de la présentation et de l'information financière;
- b) les politiques et pratiques comptables, les jugements importants et la communication sous-jacents aux états financiers consolidés de la Société ou qui y sont intégrés sont les plus appropriés dans les circonstances;
- c) les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société présentent de façon juste la position financière de la Société et son rendement conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »);
- d) il existe un système efficace de contrôle interne; et
- e) l'information financière présentée dans les documents d'information publique a été revue et l'information pertinente au sujet de la situation financière et du rendement de la Société est rendue publique dans les plus brefs délais.

Dans le but de l'aider à surveiller la présentation et la communication de l'information financière consolidée de la Société, le conseil d'administration a mis sur pied un comité du conseil connu sous le nom de « comité d'audit » afin de superviser les processus d'audit et de déclaration comptable et financière en vue de la préparation des états financiers consolidés de la Société.

Bien que le comité d'audit ait les pouvoirs et responsabilités décrits dans les présentes règles, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et peuvent ou non exercer le métier de comptable ou d'auditeur et ils n'agissent pas à ce titre. Par conséquent, le devoir du comité d'audit n'est pas de mener des audits ou d'établir que les états financiers consolidés et les déclarations de la Société sont complets et exacts et respectent les IFRS et les règles et règlements applicables. Ce rôle incombe à la direction, aux auditeurs externes et à d'autres spécialistes embauchés par la Société.

2. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS

Le comité d'audit est nommé chaque année par le conseil d'administration et se compose d'au moins trois administrateurs parmi ceux de la Société. Chaque membre du comité d'audit doit être indépendant, au sens du Règlement 52-110 et sous réserve des dispenses liées à l'indépendance qui y sont prévues.

Les membres du comité d'audit sont nommés au cours de la première réunion après l'assemblée annuelle des actionnaires ou à toute autre réunion si un poste doit être pourvu. Le conseil d'administration nomme chaque année un des membres du comité d'audit pour qu'il en soit le président.

Sous réserve des dispenses prévues dans le Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent avoir des « compétences financières » et être en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables dont la portée et le niveau de complexité se comparent généralement à celles pouvant raisonnablement être soulevées dans les états financiers consolidés de la Société.

Lorsqu'il aide le comité d'audit à s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat, chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier de bonne foi à ce qui suit :

- a) les états financiers consolidés de la Société qui lui sont présentés par un dirigeant de la Société ou qui se trouvent dans un rapport écrit des auditeurs externes présentant de façon juste la situation financière consolidée de la Société conformément aux IFRS; et
- b) tout rapport d'un avocat, comptable, ingénieur ou évaluateur ou d'une autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Lorsqu'il aide le comité d'audit à s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat, chaque membre du comité d'audit est tenu de faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Rien dans le présent mandat ne vise à imposer à un membre du comité d'audit une norme de soin et de diligence plus onéreuse ou approfondie que celle à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne peut être interprété comme tel. L'essentiel des devoirs du comité d'audit porte sur la surveillance et l'examen dans le but d'obtenir une assurance raisonnable (mais pas de garantie) que les activités comptables et de déclaration sont menées de façon efficace, que les objectifs de présentation et de communication de l'information financière sont atteints et qu'un système adéquat de contrôles internes est en place, et de présenter des rapports en ce sens au conseil d'administration.

3. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT

Le comité d'audit s'acquitte de ses responsabilités en suivant les principes et lignes directrices suivantes :

- a) Le président du comité et les autres membres du comité d'audit ont des communications directes, ouvertes et franches au cours de l'année avec la direction, les présidents des autres comités et les membres du conseil d'administration, les auditeurs externes et les autres conseillers de comités clés, selon ce qui est pertinent.
- b) Le comité, en consultation avec la direction et les auditeurs externes, élabore chaque année le plan de travail du comité d'audit tenant compte des responsabilités du comité d'audit décrites dans les présentes règles.
- c) Le comité d'audit, en concertation avec la direction et les auditeurs externes, participe au processus de revue de sujets importants d'ordre financier et de nouvelles normes pouvant avoir une incidence sur la présentation et la communication de l'information financière consolidée de la Société.
- d) L'établissement de l'ordre du jour des réunions du comité d'audit incombe au président du comité, en concertation avec les membres du comité, la haute direction et les auditeurs externes.
- e) Le comité transmet ses attentes à la direction, à l'audit interne et aux auditeurs externes au sujet de la nature, du calendrier et de la portée de ses besoins en information. Le comité s'attend à ce que la direction et les auditeurs externes lui transmettent avant la date des réunions de la documentation écrite sur les sujets qui doivent y être abordés.

- f) Les auditeurs externes relèvent ultimement du conseil d'administration et du comité d'audit, à titre de représentants des actionnaires. Les auditeurs externes doivent se rapporter directement au comité d'audit.
- g) En plus des auditeurs externes, le comité peut, aux frais de la Société et en concertation avec la direction, embaucher des conseillers indépendants ou d'autres conseillers si le comité juge que cela est nécessaire pour qu'il s'acquitte de ses fonctions.
- h) Au cours de chaque réunion ordinaire planifiée du comité, ses membres se rencontrent en privé et rencontrent les auditeurs externes uniquement et la direction uniquement.
- i) Après chacune de ses réunions, le comité, par l'entremise de son président, présente un rapport au conseil d'administration à sa prochaine réunion ordinaire, ou plus tôt si cela est nécessaire.
- j) Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par année, soit chaque trimestre, et tient des réunions extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent. Le moment des réunions, la convocation à ces réunions et la procédure devant y être suivie sont établis par le comité compte tenu de ce qui suit :
 - (i) à toutes les réunions du comité d'audit, la majorité des membres constituent le quorum;
 - (ii) les actes du comité d'audit au cours d'une réunion dûment tenue n'exigent pas plus que le vote de la majorité des membres présents et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre acte écrit signé par tous les membres du comité d'audit constitue un acte du comité d'audit.

Le chef des finances de la Société et les auditeurs externes assistent à toutes les réunions du comité d'audit. Le président et chef de la direction assistera également à toutes les réunions du comité d'audit, sauf, le cas échéant, aux réunions à huis clos où sa présence n'est pas jugée nécessaire par le comité d'audit, à son gré.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'audit sont approuvés par le comité et transmis au conseil d'administration pour son information.

4. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Le comité est chargé de ce qui suit :

4.1. Communication de l'information financière

- Examiner avant leur publication les états financiers annuels consolidés intégrés au rapport annuel à l'intention des actionnaires et le rapport des auditeurs externes à ce sujet et recommander leur approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant leur publication les états financiers intermédiaires et annuels consolidés, le rapport de gestion et les communiqués importants et recommander leur approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant leur publication les documents d'information publique, comme les prospectus ou les notices annuelles, contenant des états financiers consolidés de la Société et recommander leur approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant leur publication les lignes directrices transmises aux marchés financiers et aux institutions financières.

- Examiner les rapports du comité de divulgation de la Société.

4.2. Politiques comptables

- Revoir, avec la direction et les auditeurs externes, tout changement proposé visant les politiques ou règlements en matière de valeurs mobilières et/ou les grandes politiques comptables et les estimations et jugements clés pouvant être importants pour la communication de l'information financière de la Société et vérifier si les politiques comptables sous-jacentes, les déclarations et les estimations et jugements clés sont considérés comme étant les plus appropriés dans les circonstances.
- Présenter dans les plus brefs délais à la direction un rapport au sujet de tout changement proposé visant les politiques ou règlements en matière de valeurs mobilières ou les grandes politiques comptables et les estimations et jugements clés pouvant être importants pour la communication de l'information financière et donner lieu à des responsabilités réelles ou potentielles, éventuelles ou autres.
- Discuter avec la direction et les auditeurs externes de la clarté et de l'exhaustivité de la communication de l'information financière consolidée de la Société.
- Lorsque des changements importants sont apportés aux politiques comptables et aux exigences de communication, revoir les références soumises par la direction de la Société quant aux politiques comptables et aux déclarations des autres participants du secteur.

4.3. Risques et incertitudes

Il incombe au conseil, en concertation avec la direction, de : 1) cibler les principaux risques commerciaux auxquels la Société est confrontée dans le cadre de ses affaires et activités à l'échelle mondiale; 2) établir la tolérance au risque de la Société; et 3) approuver les politiques en matière de gestion des risques. Le comité d'audit examine les risques financiers importants et supervise la mise en œuvre par la direction des systèmes pertinents pour les gérer.

- Obtenir une assurance raisonnable que les risques financiers importants sont réduits de façon efficace et contrôlés de la façon suivante :
 - (i) en revoyant avec la direction au moins une fois par année une liste à jour de ces risques financiers ainsi que les mesures en cours ou particulières prises afin de gérer chacun des risques ciblés;
 - (ii) discuter avec la direction de son évaluation de l'exposition financière restante éventuelle de la Société compte tenu de la gestion de ces risques financiers; et
 - (iii) s'enquérir auprès de la direction de la pertinence des politiques, processus et programmes existants pour trouver, gérer et contrôler ces risques financiers.
- Examiner au moins une fois par année le caractère adéquat de la couverture maintenue par la Société, ses filiales et les entités qu'elle contrôle.
- Examiner le compte rendu trimestriel de la Société, de ses filiales et des entités qu'elle contrôle au sujet des éventualités courantes, notamment les réclamations fondées en droit et les cotisations fiscales, pouvant avoir une incidence importante sur les résultats et la situation financière de la Société et la façon dont ces questions sont déclarées dans les états financiers consolidés.

- Examiner au moins une fois par année le caractère adéquat des pratiques liées aux devises, aux taux d'intérêt et à d'autres pratiques de réduction du risque financier, comme le recours aux instruments dérivés.
- Examiner au moins une fois par année la liste des garanties fournies par la Société, ses filiales et les entités qu'elle contrôle.

4.4. Contrôles financiers et écarts

- Revoir avec la direction de la Société tout changement important visant l'environnement et les mesures de contrôle interne éventuellement mises en œuvre pour régler les écarts de contrôle découverts.
- Revoir les procédures de communication publique de l'information financière tirée des états financiers consolidés de la Société, à l'exception de l'information publique dont il est question au paragraphe 4.1, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- Établir des procédures visant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions liées à l'audit; b) la présentation confidentielle et anonyme par des employés de la Société de préoccupations au sujet de questions douteuses d'ordre comptable ou liées à l'audit.
- Recevoir les rapports trimestriels des auditeurs internes sur les plaintes et les soumissions anonymes des préoccupations des employés touchant des questions de comptabilité ou d'audit ou des questions relatives aux contrôles comptables internes, les résultats de toute enquête effectuée à cet égard et les mesures correctives prises pour y remédier .
- Revoir et comprendre les processus à l'appui de l'attestation du président et chef de la direction et du chef des finances et veiller à ce qu'ils constituent une approche raisonnable et à ce qu'ils soient exécutés de façon diligente.
- Revoir toutes les lacunes d'efficacité de la conception et de l'exploitation du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les contrôles et procédures de divulgation qui, seules ou non, pourraient avoir une incidence importante sur la communication financière, comprendre l'évaluation de ces lacunes et le processus décisionnel portant sur la mention dans le rapport de gestion des lacunes découvertes et examiner l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations présentées dans le rapport de gestion.
- Revoir, approuver et surveiller le plan de correction proposé par le président et chef de la direction et le chef des finances.

4.5. Conformité à la législation et à la réglementation

- Revoir les rapports réguliers de la direction au sujet de la conformité de la Société, de ses filiales et des entités qu'elle contrôle à l'égard de la législation fiscale et en matière de communication de l'information financière, y compris celles comprenant des exigences de retenue pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers.

4.6. Relation avec les auditeurs externes

- Recommander chaque année au conseil la nomination des auditeurs externes en vue de la préparation ou de la publication du rapport des auditeurs et de la conduite des examens trimestriels et tout autre travail connexe pour la Société. Le comité recommande uniquement

des auditeurs externes qui : a) participent au programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « CCRC »); et b) sont membres en règle du CCRC.

- Recommander chaque année au conseil la rémunération des auditeurs externes.
- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes relativement à leur indépendance et objectivité, comprenant la déclaration de tous les engagements visant des services non liés à l'audit rendus à la Société (et les honoraires pour ces services).
- Revoir avec les auditeurs externes la portée de l'audit, les aspects sur lesquels ils doivent mettre l'accent, la mesure dans laquelle les activités des auditeurs externes peuvent être coordonnées avec celles des auditeurs internes et le seuil d'importance relative que les auditeurs externes proposent.
- Établir des processus de communication efficaces avec la direction et les auditeurs internes et externes de la Société pour aider le comité à surveiller objectivement la qualité et l'efficacité de la relation entre les auditeurs externes, la direction et le comité.
- Superviser le travail des auditeurs externes, recevoir des rapports d'examen trimestriels et des rapports des auditeurs externes au sujet de la progression par rapport au plan d'audit approuvé, les constatations importantes, les lettres de recommandation de la direction portant sur les améliorations et le rapport définitif des auditeurs.
- Résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la communication de l'information financière.
- Rencontrer régulièrement les auditeurs externes sans que la direction ne soit présente.
- Établir chaque année la liste des services ne pouvant être fournis par les auditeurs externes dans le but de préserver leur objectivité et leur indépendance. Veiller à ce que la liste des services interdits respecte les exigences réglementaires.
- Préapprouver tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société, sous réserve des dispenses prévues au Règlement 52-110.
- Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société visant les associés et employés, actuels et anciens, des actuels et anciens auditeurs externes de la Société.
- Examiner les rapports des auditeurs externes au sujet de la rotation prévue des associés devant s'occuper des affaires de la Société.
- Examiner chaque année le rendement des auditeurs externes.
- En cas de démission, de congédiement ou de remplacement des auditeurs externes, examiner et approuver l'avis de changement d'auditeur dans les 30 jours après cet événement.
- Recevoir dans les plus brefs délais un avis des auditeurs externes au sujet des lacunes de leurs systèmes de contrôle de la qualité selon le CCRC et/ou qu'ils ont fait l'objet d'une sanction du CCRC.

4.7. **Autres responsabilités et problèmes**

- Revoir et évaluer chaque année le caractère adéquat des présentes règles.
- Revoir la déclaration des règles du comité et de ses activités présentée dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société.
- Après avoir consulté le chef des finances et les auditeurs externes, obtenir une assurance raisonnable de la qualité et de la suffisance du personnel et des autres ressources de la Société en comptabilité et en finances, au moins une fois par année.
- Être informé de la nomination des dirigeants financiers principaux de la Société.
- Exécuter les autres fonctions que le conseil peut assigner au comité à l'occasion.

Approuvée par le conseil d'administration le 14 mai 2015